

---

# **Rapport 2011 sur le financement des régimes de retraite à prestations déterminées en Ontario**

## **Huitième rapport annuel**

*Survol et résultats choisis  
2008-2011*

**Commission des services financiers de l'Ontario**

**Mars 2012**

# TABLE DES MATIÈRES

|            |                                                                                                                          |           |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1.0</b> | <b>INTRODUCTION .....</b>                                                                                                | <b>3</b>  |
| 1.1        | Surveillance axée sur le risque.....                                                                                     | 3         |
| 1.2        | Mesures d'allègement de la capitalisation.....                                                                           | 4         |
| 1.3        | Rapport sur les régimes de retraite à prestations déterminées.....                                                       | 5         |
| <b>2.0</b> | <b>ANALYSE DES DONNÉES SUR LA CAPITALISATION .....</b>                                                                   | <b>8</b>  |
| 2.1        | Résumé des données sur la capitalisation .....                                                                           | 10        |
| 2.2        | Résumé des hypothèses et méthodes actuarielles .....                                                                     | 12        |
| <b>3.0</b> | <b>MESURES D'ALLÈGEMENT TEMPORAIRE DE LA CAPITALISATION.....</b>                                                         | <b>16</b> |
| 3.1        | Régimes de retraite interentreprises ontariens déterminés (RRIOD).....                                                   | 16        |
| 3.2        | Mesures d'allègement de la capitalisation de 2009.....                                                                   | 17        |
| <b>4.0</b> | <b>ANALYSE DES TENDANCES.....</b>                                                                                        | <b>20</b> |
| 4.1        | Niveau de capitalisation de solvabilité .....                                                                            | 20        |
| 4.2        | Hypothèses actuarielles .....                                                                                            | 23        |
| <b>5.0</b> | <b>ANALYSE DES DONNÉES SUR LES PLACEMENTS.....</b>                                                                       | <b>25</b> |
| 5.1        | Résumé des profils des caisses de retraite .....                                                                         | 25        |
| 5.2        | Résumé du rendement des caisses de retraite .....                                                                        | 26        |
| 5.3        | Observations sur les placements.....                                                                                     | 29        |
| <b>6.0</b> | <b>PROJECTIONS POUR 2011 .....</b>                                                                                       | <b>30</b> |
| 6.1        | Montants estimatifs des cotisations de capitalisation au titre des prestations déterminées en 2011 ...                   | 30        |
| 6.2        | Solvabilité projetée au 31 décembre 2011 .....                                                                           | 31        |
| <b>7.0</b> | <b>GLOSSAIRE.....</b>                                                                                                    | <b>34</b> |
| <b>8.0</b> | <b>ANNEXE – INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES RÉGIMES INCLUS DANS L'ANALYSE DES DONNÉES SUR LA CAPITALISATION .....</b> | <b>36</b> |

# **Rapport 2011 sur le financement des régimes de retraite à prestations déterminées en Ontario**

## **Huitième rapport annuel**

### **Survol et résultats choisis 2008-2011**

#### **1.0 INTRODUCTION**

La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est un organisme indépendant du ministère des Finances qui réglemente les régimes de retraite enregistrés en Ontario conformément à la *Loi sur les régimes de retraite* (LRR) et au Règlement 909, dans sa version modifiée (le « Règlement »).

La CSFO a préparé ce rapport afin d'offrir aux intervenants du secteur des régimes de retraite de l'information à jour de nature actuarielle et liée au financement et aux placements des régimes à prestations déterminées (PD) en Ontario. L'information est présentée de façon très générale. Le rapport est basé sur les derniers rapports d'évaluation actuarielle des régimes de retraite à prestations déterminées dont la date d'évaluation tombait entre le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et le 30 juin 2011 et sur les états financiers de l'exercice se terminant entre le 1<sup>er</sup> juillet 2010 et le 30 juin 2011.

#### **1.1 Surveillance axée sur le risque**

En juillet 2000, la CSFO a mis en œuvre une démarche axée sur le risque afin de surveiller le financement (également appelé la « capitalisation ») des régimes de retraite à prestations déterminées.<sup>1</sup> Cette démarche comprend la collecte de données actuarielles et financières essentielles dans des rapports d'évaluation actuarielle déposés auprès de la CSFO, au moyen d'un formulaire-type appelé Sommaire des renseignements actuariels (SRA).<sup>2</sup> Les données recueillies sont saisies dans une base de données et un système d'examen sélectif axé sur le risque est utilisé pour aider le personnel à repérer les rapports d'évaluation actuarielle qui nécessitent un examen de conformité approfondi.

En 2006, pour élargir l'approche axée sur le risque appliquée à la surveillance des régimes de retraite à prestations déterminées, la CSFO a mis en place un programme de surveillance axée sur le risque des placements réalisés par les caisses de retraite.<sup>3</sup> Ce programme prévoit la collecte

---

<sup>1</sup> Un aperçu de l'approche axée sur le risque intitulé *Surveillance axée sur le risque du financement des régimes de retraite à prestations déterminées* (mai 2000) est accessible à la page Web <http://www.fscs.gov.on.ca/french/pensions/riskbasedsupervision.pdf>.

<sup>2</sup> Le SRA est un formulaire standard élaboré conjointement par la CSFO, l'Agence du revenu du Canada, le Bureau du surintendant des institutions financières du gouvernement fédéral et la Régie des rentes du Québec. Il doit être préparé par un actuaire et déposé auprès de la CSFO avec un rapport d'évaluation actuarielle.

<sup>3</sup> On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur l'approche axée sur le risque appliquée à la surveillance des placements des caisses de retraite à la page suivante : [http://www.fscs.gov.on.ca/fr/pensions/investment/pages/risk\\_based\\_imm.aspx](http://www.fscs.gov.on.ca/fr/pensions/investment/pages/risk_based_imm.aspx).

annuelle, auprès des régimes de retraite à prestations déterminées, de données clés de nature financière et relatives aux placements au moyen d'un formulaire standard, le Sommaire des renseignements sur les placements (SRP). Les données recueillies sont saisies dans une base de données, et un système d'examen sélectif axé sur le risque permet de sélectionner en vue d'un examen plus poussé les régimes pouvant présenter des problèmes en matière de placements. Le cycle de surveillance annuel englobe les exercices de régime qui se terminent entre le 1<sup>er</sup> juillet d'une année et le 30 juin de l'année suivante. Plus de 90 % des régimes ont le 31 décembre comme date de fin d'exercice.

En 2009, la CSFO a lancé un projet dénommé « projet de réglementation améliorée axée sur le risque » en vue d'élaborer et de mettre en pratique une approche plus complète de réglementation axée sur le risque des régimes de retraite enregistrés en Ontario. Après avoir examiné l'environnement des régimes de retraite en Ontario, ses propres activités actuelles de réglementation ainsi que l'expérience et les pratiques d'autres organismes de réglementation des régimes de retraite ayant adopté une approche axée sur le risque pour la surveillance des régimes, la CSFO a élaboré un projet de cadre de réglementation axée sur le risque.

Un document de consultation décrivant le cadre proposé a été affiché sur le site Web de la CSFO le 7 mars 2011. Dans l'ensemble, les intervenants qui ont fait part de leurs observations soutenaient de manière appuyée l'effort de la CSFO visant à améliorer son approche axée sur le risque en matière de réglementation. La version définitive du *Cadre de réglementation axée sur le risque* a été publiée sur le site Web de la CSFO en novembre 2011.<sup>4</sup>

Le *Cadre de réglementation axée sur le risque* traite d'un vaste éventail de risques touchant les régimes de retraite, en particulier ceux liés à la capitalisation, aux placements, à l'administration, à la gouvernance et aux répondants. De plus, le cadre applique pour l'évaluation de ces risques une approche plus intégrée que les processus actuels de surveillance axée sur le risque. La version définitive du *Cadre de réglementation axée sur le risque* présente une stratégie de mise en œuvre visant à ce que la transition au nouveau cadre se fasse au cours des prochaines années. Voici les principales activités prévues pendant la transition :

- Amélioration des processus existants de surveillance axée sur le risque – en intégrant la surveillance et l'examen des risques liés à la capitalisation et aux placements
- Établissement de processus axés sur le risque pour la surveillance des risques liés à l'administration, à la gouvernance et aux répondants
- Renforcement de la compréhension par les intervenants de l'approche axée sur le risque de la CSFO par un engagement continu comprenant de la pédagogie et de la communication
- Établissement d'un processus de contrôle de la qualité et d'actualisation comprenant la supervision et l'actualisation des méthodes axées sur le risque et de leur application.

## **1.2 Mesures d'allègement de la capitalisation**

Le 24 août 2007, l'Ontario a modifié le Règlement en ce qui concerne les règles de capitalisation des régimes de retraite interentreprises. Le Règlement prévoit des mesures d'allègement

---

<sup>4</sup> La version définitive du *Cadre de réglementation axée sur le risque* est accessible à l'adresse [http://www.fsco.gov.on.ca/fr/pensions/fsco\\_consultations/Documents/Framework\\_Final.pdf](http://www.fsco.gov.on.ca/fr/pensions/fsco_consultations/Documents/Framework_Final.pdf)

temporaire pour les régimes de retraite interentreprises ontariens déterminés (RRIOD) ayant déposé des rapports dont la date d'évaluation était le 1<sup>er</sup> septembre 2007 ou une date ultérieure précédant le 1<sup>er</sup> septembre 2010 (cette dernière date ayant ultérieurement été reportée au 1<sup>er</sup> septembre 2012). Un RRIOD est dispensé de l'exigence de capitalisation selon l'approche de solvabilité.

Le 23 juin 2009, le Règlement a été de nouveau modifié afin de prévoir des mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité pour d'autres régimes de retraite à prestations déterminées enregistrés en Ontario. Ces mesures se limitent aux régimes admissibles, et entrent en vigueur à la date du premier rapport d'évaluation déposé le 30 septembre 2008 ou après cette date et avant le 30 septembre 2011 (le « rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité »). Ces mesures prévoient le report des paiements spéciaux pour les nouveaux déficits calculés selon les approches de solvabilité et de continuité pour un maximum de douze mois, la consolidation des paiements spéciaux de solvabilité préexistants et l'amortissement des nouveaux déficits de solvabilité sur dix ans au lieu de cinq ans, sous réserve du consentement des participants.

Le présent rapport fournit un résumé des statistiques se rattachant à l'application de ces mesures d'allègement.

### **1.3 Rapport sur les régimes de retraite à prestations déterminées**

Les bases de données des SRA et des SRP fournissent à la CSFO les renseignements nécessaires pour réunir des données pertinentes sur le financement et les placements des régimes de retraite et pour déceler certaines tendances relatives aux régimes de retraite à prestations déterminées en Ontario. Ainsi, voici le Rapport 2011 de la CSFO (son huitième rapport) consacré au financement et aux placements des régimes de retraite à prestations déterminées en Ontario.

#### ***Résultats clés***

Voici les principales constatations du Rapport 2011 :

#### **Données sur la capitalisation**

- Dans l'ensemble, le niveau de capitalisation des régimes de retraite s'est détérioré depuis les données présentées dans le septième rapport annuel sur le financement des régimes à prestations déterminées en Ontario (le « Rapport 2010 »).<sup>5</sup> Plus précisément :
  - le ratio de capitalisation *médian* selon l'approche de continuité a baissé de 102 % à 99 %;
  - le ratio de capitalisation *médian* selon l'approche de solvabilité a diminué de 86 % à 85 %.
- Par comparaison avec le Rapport 2010, davantage de régimes étaient moins qu'entièrement capitalisés, que ce soit selon l'approche de continuité, l'approche de solvabilité ou ces deux approches, à leur dernière date d'évaluation. Plus précisément :

---

<sup>5</sup> Le septième rapport annuel de la CSFO consacré au financement des régimes de retraite à prestations déterminées en Ontario est accessible à la page <http://www.fsco.gov.on.ca/fr/pensions/Documents/DBFundRep11.pdf>

- 52 % des régimes étaient moins qu'entièrement capitalisés selon l'approche de continuité (par comparaison avec le chiffre de 45 % constaté dans le Rapport 2010);
- 88 % des régimes étaient moins qu'entièrement capitalisés selon l'approche de solvabilité (par comparaison avec le chiffre de 84 % constaté dans le Rapport 2010).
- Les hypothèses et méthodes utilisées pour les évaluations selon l'approche de continuité demeurent très uniformes par comparaison aux évaluations précédentes. Par exemple :
  - Plus de 99 % des régimes appliquaient la méthode de répartition des prestations constituées (avec ou sans projections des salaires).
  - Plus de 99 % des régimes utilisaient soit la valeur marchande soit la valeur marchande lissée de l'actif (environ les deux tiers d'entre eux utilisaient la valeur marchande et un tiers la valeur marchande lissée).
  - Le taux d'intérêt moyen présumé utilisé pour les évaluations selon l'approche de continuité a baissé, passant de 6,16 % à 5,79 % au cours de la période d'évaluation 2007-2010, et 83,7 % des évaluations de 2010 utilisaient un taux d'intérêt inférieur à 6,5 %.
  - Pour les évaluations de 2010, tous les régimes de retraite ont utilisé une table de mortalité ayant pour année de base 1994 ou une année ultérieure.
- Les cotisations minimales obligatoires pour 2011, y compris les coûts normaux de l'employeur, les cotisations obligatoires des participants et les paiements spéciaux, sont demeurées relativement inchangées avec 8,0 milliards de dollars, par rapport aux 8,1 milliards de dollars estimés pour 2010 dans le Rapport 2010.

#### Données sur les mesures d'allègement de la capitalisation

- Les statistiques quant à l'application des mesures d'allègement temporaire de la capitalisation au 31 décembre 2011 sont les suivantes :
  - Sur les 70 régimes interentreprises comprenant des dispositions à prestations déterminées, 45 (64 %) ont choisi d'être considérés comme des régimes de retraite interentreprises ontariens déterminés. Ces 45 régimes représentent 94 % du nombre total de participants couverts par les 70 régimes interentreprises.
  - Sur les 1 438 régimes à prestations déterminées inclus dans le présent rapport, 1 389 régimes sont admissibles à se prévaloir des mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité mises en place le 23 juin 2009.<sup>6</sup> Parmi ces régimes admissibles, 398 régimes (29 %) ont décidé de se prévaloir d'une ou de plusieurs des options d'allègement de la capitalisation et ont déposé un rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité soutenant leur choix.

#### Données sur les placements

<sup>6</sup> La différence de 49 régimes (1 438 moins 1 389) consiste en des régimes de retraite interentreprises ontariens déterminés et des régimes visés par des règlements spéciaux qui ne sont pas admissibles aux options d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité.

- La composition typique de l'actif des caisses de retraite a évolué, passant d'un ratio de 43/57 entre les placements à revenu fixe et ceux à revenu non fixe en 2009 à un ratio de 41/59 en 2010.
- Comme l'indiquait le Rapport 2010, les régimes interentreprises ont en général investi davantage de leurs fonds de pension dans des actifs à revenu non fixe que les régimes à employeur unique.
- Il ne semble pas y avoir de différences marquées entre les régimes selon le genre de prestations pour ce qui est de la composition de l'actif, du rendement moyen et de la moyenne des frais de placement.
- Comme prévu, les régimes de petite taille et les régimes qui investissent principalement dans des fonds communs paient des frais de placements plus élevés.

#### Solvabilité projetée au 31 décembre 2011

- On s'attend à ce que le niveau de capitalisation des régimes de retraite selon l'approche de solvabilité diminue nettement en 2011 en raison du faible rendement des placements (estimé à 1,0 %) et d'une baisse des taux d'intérêt à long terme. La diminution du niveau de capitalisation est également liée à l'obligation d'utiliser une hypothèse de mortalité plus prudente pour déterminer les passifs de solvabilité. Dans l'ensemble, on prévoit une baisse du ratio de solvabilité *médian*<sup>7</sup> des régimes de retraite, qui passerait de 87 % à la fin de 2010 à 72 % à la fin de 2011.

---

<sup>7</sup> Le ratio de solvabilité d'un régime est le ratio entre la valeur marchande de l'actif du régime et le passif de solvabilité du régime.

## 2.0 ANALYSE DES DONNÉES SUR LA CAPITALISATION

La présente section analyse et résume les données (y compris les méthodes et hypothèses actuarielles) concernant la capitalisation des régimes de retraite à prestations déterminées dont les dates d'évaluation tombaient entre le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et le 30 juin 2011. Ces données ont été compilées à partir des SRA et des rapports d'évaluation actuarielle reçus par la CSFO au plus tard à la date limite, le 31 décembre 2011.

En général, les rapports d'évaluation actuarielle doivent être déposés tous les trois ans, et ce, que l'évaluation soit effectuée selon l'approche de continuité ou de solvabilité. Toutefois, en cas de doutes exprimés sur la solvabilité d'un régime<sup>8</sup>, un dépôt annuel est exigé jusqu'à ce que de telles préoccupations soient totalement dissipées. On peut aussi exiger un dépôt anticipé dans certaines circonstances, telles que des fusions de régimes, des liquidations partielles ou des ventes d'entreprises. Afin d'éviter de compter deux fois les données d'un régime, le présent rapport ne tient compte que des données provenant du dernier rapport déposé par chaque régime.

Aux fins de ce rapport, les régimes suivants ont été exclus :

- les régimes désignés;
- les régimes dont les participants n'accumulent plus de prestations futures – déterminées ou à cotisations déterminées (CD) – (des régimes appelés dans le présent document « régimes gelés »);
- sept grands régimes du secteur public, et ce, afin de ne pas fausser les résultats de notre analyse.

En tout, 1 438 régimes ont été pris en compte dans l'analyse des données sur la capitalisation. Le tableau 2.1 ci-dessous présente un résumé de ces régimes de retraite. Pour en savoir plus sur les régimes analysés, voir la section 8.0 du présent rapport.

---

<sup>8</sup> Un rapport soulève des préoccupations quant à la solvabilité si l'employeur a choisi d'exclure du calcul du passif de solvabilité les indemnités en cas de fermeture d'entreprise et de mise à pied permanente ou dans l'un des cas suivants : a) le ratio de solvabilité était inférieur à 80 % et la date d'évaluation est antérieure au 31 décembre 2012, et inférieur à 85 % si la date d'évaluation était le 31 décembre 2012 ou une date postérieure; b) le passif de solvabilité dépasse la valeur marchande de l'actif de plus de 5 000 000 \$ et le ratio de solvabilité était inférieur à 90 % si la date d'évaluation était antérieure au 31 décembre 2010, et inférieur à 85 % si la date d'évaluation était le 31 décembre 2010 ou une date postérieure.

**Tableau 2.1 – Résumé des régimes analysés**

| Genre de régime ou de prestations   | N <sup>bre</sup> de régimes | Participants actifs | Participants à la retraite | Autres bénéficiaires | N <sup>bre</sup> total de bénéficiaires | Valeur marchande de l'actif (en millions de dollars) |
|-------------------------------------|-----------------------------|---------------------|----------------------------|----------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Fin de carrière                     | 491                         | 176 122             | 110 331                    | 48 084               | 334 537                                 | 52 771                                               |
| Régimes salaires de carrière        | 152                         | 27 250              | 16 341                     | 9 695                | 53 286                                  | 3 337                                                |
| Prestations forfaitaires            | 234                         | 67 573              | 105 127                    | 30 512               | 203 212                                 | 26 241                                               |
| Régimes hybrides                    | 381                         | 148 928             | 140 430                    | 74 914               | 364 272                                 | 38 851                                               |
| Régimes hybrides gelés <sup>9</sup> | 110                         | 22 202              | 23 203                     | 9 637                | 55 042                                  | 3 414                                                |
| Régimes interentreprises            | 70                          | 351 195             | 101 019                    | 366 041              | 818 255                                 | 19 246                                               |
| <b>Total</b>                        | <b>1438</b>                 | <b>793 270</b>      | <b>496 451</b>             | <b>538 883</b>       | <b>1 828 604</b>                        | <b>143 860</b>                                       |
| <b>Âge moyen</b>                    |                             | <b>48,6</b>         | <b>69,2</b>                | <b>47,4</b>          |                                         |                                                      |

Le tableau 2.2 ci-dessous résume les profils des 156 régimes à prestations déterminées gelés et des 7 grands régimes du secteur public qui ont été exclus de l'analyse des données sur la capitalisation. Par ailleurs, 110 régimes ayant fait l'objet d'une liquidation ou étant en cours de liquidation ont eux aussi été exclus de cette analyse.

**Tableau 2.2 – Résumé des régimes exclus de l'analyse**

| Genre de régime           | Sous-genre de régime                  | N <sup>bre</sup> de régimes | Participants actifs | Participants à la retraite | Autres bénéficiaires | N <sup>bre</sup> total | Valeur marchande de l'actif (en millions de dollars) |
|---------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|---------------------|----------------------------|----------------------|------------------------|------------------------------------------------------|
| Régimes du secteur public | Grand régime du secteur public        | 7                           | 726 957             | 379 999                    | 141 829              | 1 248 785              | 236 403                                              |
|                           | Âge moyen                             |                             | 44,7                | 70,6                       | 53,3                 |                        |                                                      |
| Régimes à PD gelés        | Aucune accumulation future (CD ou PD) | 156                         | 7 303               | 24 250                     | 11 802               | 43 355                 | 4 077                                                |
|                           | Âge moyen                             |                             | 45,4                | 75,2                       | 52,1                 |                        |                                                      |

<sup>9</sup> Les régimes dont les participants ont un droit gelé à prestations déterminées tout en accumulant des prestations à cotisations déterminées pour services futurs.

## 2.1 Résumé des données sur la capitalisation

Au total, sur les 1 438 régimes analysés, 752 régimes (52 %) étaient moins qu'entièrement capitalisés selon l'approche de continuité. Ensemble, les régimes analysés couvraient 1 828 604 participants, dont 1 182 681 (65 %) faisaient partie des 752 régimes qui étaient moins qu'entièrement capitalisés.

Au total, selon l'approche de solvabilité, 1 264 régimes (88 %), couvrant 1 690 307 participants (92 % du total des participants), étaient moins qu'entièrement capitalisés.

Les tableaux 2.3 et 2.4 ci-après montrent la répartition de ces régimes insuffisamment capitalisés par genre de régime ou de prestations et selon les participants :

**Tableau 2.3 – Répartition des régimes insuffisamment capitalisés selon l'approche de continuité**

| Genre de régime ou de prestations | Selon les régimes |                                                                              | Selon les participants |                                                                                   |
|-----------------------------------|-------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
|                                   | Nombre de régimes | % du n <sup>bre</sup> total de régimes par genre de régime ou de prestations | Nombre de participants | % du n <sup>bre</sup> total de participants par genre de régime ou de prestations |
| Fin de carrière                   | 300               | 61 %                                                                         | 197 778                | 59 %                                                                              |
| Régimes salaires de carrière      | 68                | 45 %                                                                         | 15 251                 | 29 %                                                                              |
| Prestations forfaitaires          | 83                | 35 %                                                                         | 99 728                 | 49 %                                                                              |
| Régimes hybrides                  | 206               | 54 %                                                                         | 170 953                | 47 %                                                                              |
| Régimes hybrides gelés            | 61                | 55 %                                                                         | 43 342                 | 79 %                                                                              |
| Régimes interentreprises          | 34                | 49 %                                                                         | 655 629                | 80 %                                                                              |
| <b>Total</b>                      | <b>752</b>        | <b>52 %</b>                                                                  | <b>1 182 681</b>       | <b>65 %</b>                                                                       |

**Tableau 2.4 – Répartition des régimes insuffisamment capitalisés selon l'approche de solvabilité**

| Genre de régime ou de prestations | Selon les régimes |                                                                              | Selon les participants |                                                                                   |
|-----------------------------------|-------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
|                                   | Nombre de régimes | % du n <sup>bre</sup> total de régimes par genre de régime ou de prestations | Nombre de participants | % du n <sup>bre</sup> total de participants par genre de régime ou de prestations |
| Fin de carrière                   | 407               | 83 %                                                                         | 295 826                | 88 %                                                                              |
| Régimes salaires de carrière      | 142               | 93 %                                                                         | 52 836                 | 99 %                                                                              |
| Prestations forfaitaires          | 224               | 96 %                                                                         | 200 338                | 99 %                                                                              |
| Régimes hybrides                  | 336               | 88 %                                                                         | 289 712                | 80 %                                                                              |
| Régimes hybrides gelés            | 93                | 85 %                                                                         | 51 140                 | 93 %                                                                              |
| Régimes interentreprises          | 62                | 89 %                                                                         | 800 455                | 98 %                                                                              |
| <b>Total</b>                      | <b>1 264</b>      | <b>88 %</b>                                                                  | <b>1 690 307</b>       | <b>92 %</b>                                                                       |

Le tableau 2.5 résume l'information regroupée selon la maturité des régimes (mesurée en fonction de la proportion du passif de solvabilité se rattachant aux pensionnés) :

**Tableau 2.5 – Information sur la capitalisation regroupée selon la maturité des régimes**

| Proportion du passif de solvabilité se rattachant aux pensionnés | N <sup>bre</sup> de régimes | N <sup>bre</sup> total de participants | Actif de solvabilité (en millions de dollars) | Passif de solvabilité (en millions de dollars) | Ratio de l'actif de solvabilité par rapport au passif de solvabilité | Ratio du n <sup>bre</sup> de participants actifs par rapport au n <sup>bre</sup> de pensionnés |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Moins de 25 %                                                    | 331                         | 237 541                                | 8 930                                         | 10 513                                         | 85 %                                                                 | 6,9 : 1                                                                                        |
| 25 % ≤ ratio < 50 %                                              | 654                         | 1 064 862                              | 62 203                                        | 75 360                                         | 83 %                                                                 | 2,6 : 1                                                                                        |
| 50 % ≤ ratio < 75 %                                              | 353                         | 371 886                                | 47 737                                        | 54 939                                         | 87 %                                                                 | 0,7 : 1                                                                                        |
| 75 % et plus                                                     | 100                         | 154 315                                | 24 421                                        | 29 541                                         | 83 %                                                                 | 0,2 : 1                                                                                        |
| <b>Total</b>                                                     | <b>1 438</b>                | <b>1 828 604</b>                       | <b>143 292</b>                                | <b>170 354</b>                                 | <b>84 %</b>                                                          | <b>1,6 : 1</b>                                                                                 |

Les tableaux 2.6 et 2.7 ci-après présentent une ventilation plus détaillée des ratios de capitalisation selon l'approche de continuité et de solvabilité pour les différents genres de régimes de retraite à prestations déterminées.

Pour tous les régimes analysés, les ratios de capitalisation *médians* s'élevaient à 99 % selon l'approche de continuité et à 85 % selon l'approche de solvabilité. Il convient également de noter que 38 (54 %) des 70 régimes interentreprises (RRI) avaient un ratio de solvabilité inférieur à 80 %. Ces 38 régimes comptent environ 708 300 participants actifs et anciens participants, soit environ 87 % du nombre total de participants aux régimes interentreprises.

**Tableau 2.6 – Ratios de capitalisation selon l'approche de continuité**

| Ratio de capitalisation (RC) | Fin de carrière | Régimes salaires de carrière | Prestations forfaitaires | Régimes hybrides | Régimes hybrides gelés | RRI       | Tous les régimes |
|------------------------------|-----------------|------------------------------|--------------------------|------------------|------------------------|-----------|------------------|
| RC < 0,60                    | 4               | 1                            | -                        | 1                | 1                      | -         | 7                |
| 0,60 ≤ RC < 0,80             | 34              | 3                            | 5                        | 18               | 12                     | 3         | 75               |
| 0,80 ≤ RC < 0,90             | 106             | 10                           | 22                       | 68               | 16                     | 9         | 231              |
| 0,90 ≤ RC < 1,00             | 156             | 54                           | 56                       | 119              | 32                     | 22        | 439              |
| 1,00 ≤ RC < 1,20             | 162             | 68                           | 111                      | 143              | 37                     | 31        | 552              |
| RC ≥ 1,20                    | 29              | 16                           | 40                       | 32               | 12                     | 5         | 134              |
| <b>Total</b>                 | <b>491</b>      | <b>152</b>                   | <b>234</b>               | <b>381</b>       | <b>110</b>             | <b>70</b> | <b>1 438</b>     |
| Ratio médian                 | 0,96            | 1,01                         | 1,04                     | 0,98             | 1,00                   | 1,00      | 0,99             |

**Tableau 2.7 – Ratios de capitalisation selon l'approche de solvabilité**

| Ratio de solvabilité (RS) | Fin de carrière | Régimes salaires de carrière | Prestations forfaitaires | Régimes hybrides | Régimes hybrides gelés | RRI       | Tous les régimes |
|---------------------------|-----------------|------------------------------|--------------------------|------------------|------------------------|-----------|------------------|
| $RS < 0,60$               | 5               | 3                            | 1                        | 1                | 3                      | 5         | 18               |
| $0,60 \leq RS < 0,80$     | 98              | 32                           | 74                       | 83               | 26                     | 33        | 346              |
| $0,80 \leq RS < 0,90$     | 202             | 82                           | 114                      | 168              | 40                     | 15        | 621              |
| $0,90 \leq RS < 1,00$     | 102             | 25                           | 35                       | 84               | 24                     | 9         | 279              |
| $1,00 \leq RS < 1,20$     | 64              | 7                            | 10                       | 31               | 12                     | 6         | 130              |
| $RS \geq 1,20$            | 20              | 3                            | -                        | 14               | 5                      | 2         | 44               |
| <b>Total</b>              | <b>491</b>      | <b>152</b>                   | <b>234</b>               | <b>381</b>       | <b>110</b>             | <b>70</b> | <b>1 438</b>     |
| Ratio médian              | 0,86            | 0,84                         | 0,83                     | 0,86             | 0,86                   | 0,78      | 0,85             |

## 2.2 Résumé des hypothèses et méthodes actuarielles

Voici le résumé des principales hypothèses et méthodes actuarielles utilisées dans les rapports d'évaluation actuarielle :

- Plus de 99 % des régimes ont appliqué la méthode de répartition des prestations constituées (avec projections des salaires pour les régimes fin de carrière et les régimes hybrides avec prestations fin de carrière) pour calculer leur passif selon l'approche de continuité.

**Tableau 2.8 – Méthode d'évaluation du passif**

| Méthode d'évaluation du passif                                         | N <sup>bre</sup> de régimes | % des régimes  |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------|
| Répartition des prestations constituées (avec projection des salaires) | 942                         | 65,5 %         |
| Répartition des prestations constituées (sans projection des salaires) | 484                         | 33,7 %         |
| Méthode normale de l'âge d'adhésion                                    | 7                           | 0,5 %          |
| Nivellement global des cotisations, net d'actif                        | 3                           | 0,2 %          |
| Autre                                                                  | 2                           | 0,1 %          |
| <b>Total</b>                                                           | <b>1 438</b>                | <b>100,0 %</b> |

- La plupart du temps, l'évaluation de l'actif s'est faite en utilisant la méthode de la valeur marchande ou une autre méthode reposant sur une valeur liée au marché; plus de 99 % des régimes ont appliqué la valeur marchande ou la valeur marchande lissée (ajustée) – environ les deux tiers d'entre eux utilisaient la valeur marchande et un tiers la valeur marchande lissée.

**Tableau 2.9 – Méthode d'évaluation de l'actif**

| Méthode d'évaluation                               | N <sup>bre</sup> de régimes | % des régimes  |
|----------------------------------------------------|-----------------------------|----------------|
| Valeur marchande                                   | 942                         | 65,5 %         |
| Valeur marchande lissée                            | 488                         | 33,9 %         |
| Valeur comptable                                   | 4                           | 0,3 %          |
| Combinaison - valeur comptable et valeur marchande | 3                           | 0,2 %          |
| Autre                                              | 1                           | 0,1 %          |
| <b>Total</b>                                       | <b>1 438</b>                | <b>100,0 %</b> |

- Pour les évaluations selon l'approche de continuité, tous les régimes ont utilisé une table de mortalité ayant pour année de base 1994 ou une année ultérieure.<sup>10</sup>

**Tableau 2.10 – Hypothèse de mortalité**

| Hypothèse de mortalité   | N <sup>bre</sup> de régimes | % des régimes  |
|--------------------------|-----------------------------|----------------|
| GAR 1994                 | 13                          | 0,9 %          |
| GAM 1994 aspect statique | 12                          | 0,8 %          |
| UP 1994                  | 1 327                       | 92,3 %         |
| Autres <sup>11</sup>     | 86                          | 6,0 %          |
| <b>Total</b>             | <b>1 438</b>                | <b>100,0 %</b> |

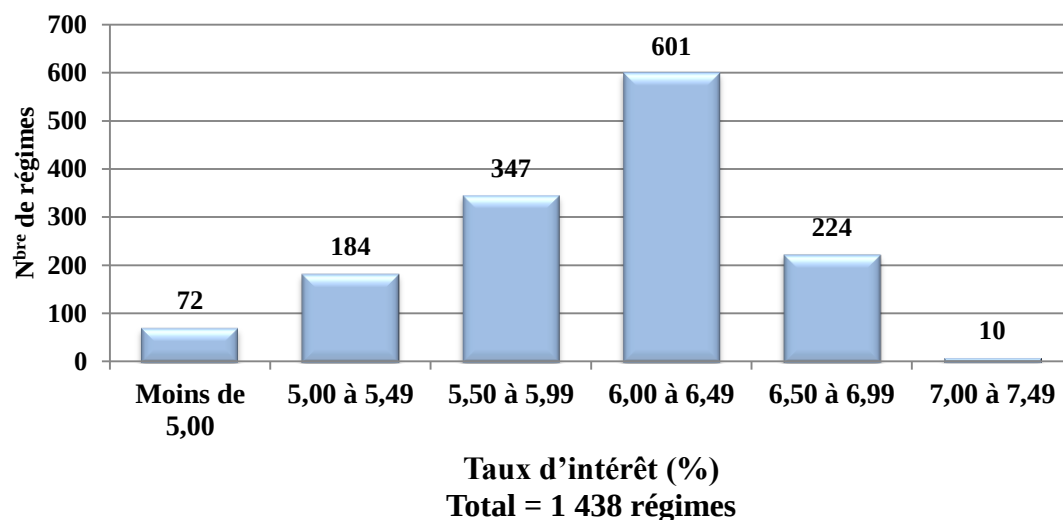
- Les hypothèses de taux d'intérêt utilisées pour évaluer le passif selon l'approche de continuité ont en général été moins élevées que les années précédentes, environ 97 % des régimes ayant appliqué un taux égal ou inférieur à 6,50 %. Les taux ont continué de baisser dans une fourchette relativement étroite, avec 79 % des régimes appliquant un taux compris entre 5,5 % et 6,5 %.<sup>12</sup>

<sup>10</sup> Voir aussi l'observation sur les hypothèses de mortalité qui accompagne le tableau 4.6 ci-après.

<sup>11</sup> Sur ces 86 régimes, 43 régimes ont utilisé une variante de la table UP 1994 (p. ex., recul de l'âge, pourcentage spécifié des taux standard), 32 régimes ont utilisé la table RP2000 ou une de ses variantes, 5 régimes ont utilisé une variante de la table GAR 1994, 5 autres ont utilisé une variante de la table Buck Mortality 1995 et un régime a utilisé une variante de la table GAM 1994 aspect statique.

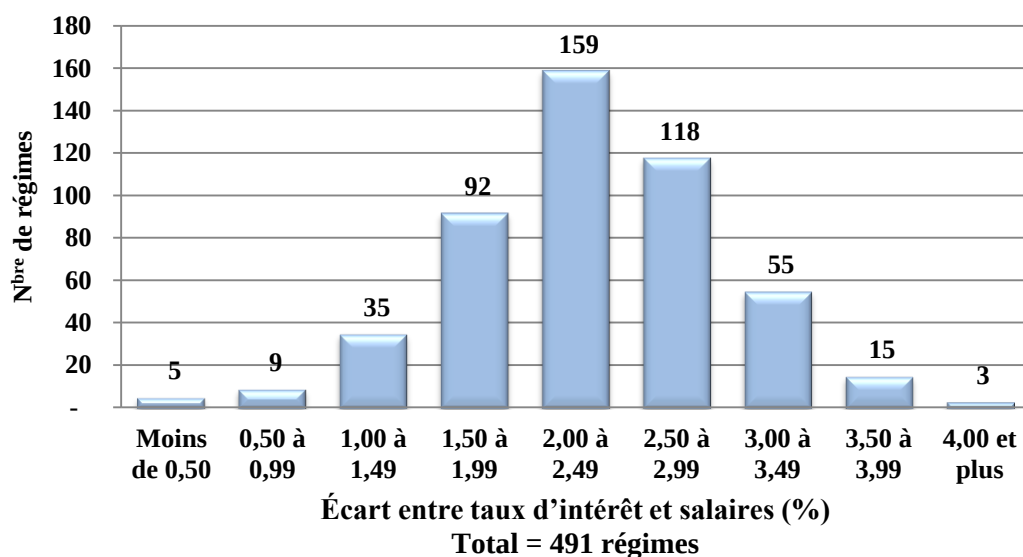
<sup>12</sup> Sur les 224 régimes qui ont appliqué une hypothèse de taux d'intérêt selon l'approche de continuité dans la fourchette comprise entre 6,50 % et 6,99 %, 191 ont appliqué un taux d'intérêt de 6,50 %.

**Graphique 2.11 – Hypothèse de taux d'intérêt selon l'approche de continuité**



- Pour les régimes fin de carrière, la différence entre l'hypothèse de taux d'intérêt et l'hypothèse d'augmentation du salaire utilisée dans les évaluations selon l'approche de continuité s'établissait généralement dans une fourchette comprise entre 1,5 % et 3,0 %. Cette fourchette concernait 84 % de tous les régimes offrant des prestations fin de carrière.<sup>13</sup> L'écart moyen entre l'hypothèse de taux d'intérêt et l'hypothèse d'augmentation du salaire était de 2,19 %.

**Graphique 2.12 – Écart entre taux d'intérêt et salaires pour les régimes fin de carrière**



<sup>13</sup> Sur les 55 régimes fin de carrière présentant un écart entre taux d'intérêt et salaires dans la fourchette comprise entre 3,00 % et 3,49 %, 43 avaient un écart de 3,00 %.

- Le tableau 2.13 présente le montant total de l'allocation pour frais de liquidation établi dans les évaluations de la solvabilité, selon le nombre de participants au régime (participants actifs, anciens participants et autres bénéficiaires du régime inclus).<sup>14</sup> L'allocation pour frais est aussi exprimée en montants moyens par régime et par participant. L'allocation moyenne par participant diminue généralement à mesure que le nombre de participants augmente. On observe le phénomène inverse pour les régimes comptant au moins 10 000 participants. Comme il y a peu de régimes dans les deux dernières catégories par taille (c.-à-d., les régimes comptant plus de 5 000 participants), on interprètera les résultats s'y rattachant avec beaucoup de prudence.

Les allocations pour frais de liquidation par participant sont globalement comparables à celles indiquées dans le Rapport 2010, avec une augmentation de 2,0 à 6,0 % en ce qui concerne les régimes comptant moins de 10 000 participants.

**Tableau 2.13 – Allocation pour frais de liquidation**

| N <sup>bre</sup> de participants | N <sup>bre</sup> de régimes | N <sup>bre</sup> total de participants | Frais de liquidation           |                    |                         |
|----------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------|--------------------------------|--------------------|-------------------------|
|                                  |                             |                                        | Total des frais de liquidation | Moyenne par régime | Moyenne par participant |
| <100                             | 463                         | 22 240                                 | 23 195 850 \$                  | 50 099 \$          | 1 043 \$                |
| 100-499                          | 542                         | 133 050                                | 64 952 740                     | 119 839            | 488                     |
| 500-999                          | 161                         | 115 310                                | 39 327 425                     | 244 270            | 341                     |
| 1 000-4 999                      | 197                         | 401 537                                | 94 702 000                     | 480 721            | 236                     |
| 5 000-9 999                      | 35                          | 240 002                                | 45 504 000                     | 1 300 114          | 190                     |
| 10 000-49 999                    | 24                          | 438 260                                | 151 973 000                    | 6 332 208          | 347                     |
| <b>Tous les régimes</b>          | <b>1 422</b>                | <b>1 350 399</b>                       | <b>419 655 015 \$</b>          | <b>295 116 \$</b>  | <b>311 \$</b>           |

<sup>14</sup> Aux fins de confidentialité, les deux régimes comptant plus de 50 000 participants et autres bénéficiaires ont été exclus de cette analyse.

### 3.0 MESURES D'ALLÈGEMENT TEMPORAIRE DE LA CAPITALISATION

La présente section résume les statistiques sur les participants et la capitalisation, ainsi que l'incidence sur les coûts de capitalisation des régimes qui ont appliqué des mesures d'allègement temporaire de la capitalisation prévues en vertu de la LRR et du Règlement.

#### 3.1 Régimes de retraite interentreprises ontariens déterminés (RRIOD)

Pour un régime de retraite interentreprises qui a choisi d'être considéré comme un RRIOD, les cotisations au régime ne doivent pas être inférieures à la somme du coût normal du régime, des paiements spéciaux qui doivent être versés relativement à tout passif à long terme (c.-à-d. calculé selon l'approche de continuité) non capitalisé préexistant ainsi que des paiements spéciaux qui doivent être versés relativement à tout nouveau passif à long terme non capitalisé déterminé dans le rapport d'évaluation. Tout nouveau passif à long terme non capitalisé doit être liquidé sur une période de 12 ans au lieu des 15 ans habituels. De plus, des limites sont imposées aux améliorations des prestations, avec l'amortissement sur huit ans dans les conditions prescrites. Il n'y a aucune obligation de capitalisation selon l'approche de solvabilité pendant cette période, même si des évaluations selon l'approche de solvabilité doivent toujours être réalisées et leurs résultats être présentés dans le rapport d'évaluation.<sup>15</sup>

Les tableaux suivants présentent des statistiques choisies sur les régimes interentreprises comprenant des dispositions à prestations déterminées. Au 31 décembre 2011, 45 des 70 régimes interentreprises ont choisi de devenir des RRIOD.

**Tableau 3.1 – Information sur le nombre de participants**

|                                                  | N <sup>bre</sup> de régimes | N <sup>bre</sup> total de participants ( <i>médiane</i> ) |                            |                      |                        |
|--------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------|------------------------|
|                                                  |                             | Participants actifs                                       | Participants à la retraite | Autres bénéficiaires | Total                  |
| RRIOD                                            | 45                          | 327 106 (1 266)                                           | 88 208 (814)               | 354 489 (1 360)      | 769 803 (3 879)        |
| Non-RRIOD                                        | 25                          | 24 089 (615)                                              | 12 811 (234)               | 11 552 (268)         | 48 452 (827)           |
| <b>Total (tous les régimes interentreprises)</b> | <b>70</b>                   | <b>351 195 (919)</b>                                      | <b>101 019 (446)</b>       | <b>366 041 (706)</b> | <b>818 255 (2 263)</b> |

**Tableau 3.2 – Information sur la capitalisation**

|                                           | Valeur totale ( <i>médiane</i> ) |                        |                       |                                                                      |
|-------------------------------------------|----------------------------------|------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------|
|                                           | Valeur marchande de l'actif      | Actif de solvabilité ‡ | Passif de solvabilité | Ratio de l'actif de solvabilité par rapport au passif de solvabilité |
|                                           | (millions de dollars)            |                        |                       |                                                                      |
| RRIOD                                     | 15 401 (106,4)                   | 15 201 (105,6)         | 23 908 (148,5)        | 63,6 % (72,6 %)                                                      |
| Non-RRIOD                                 | 3 846 (64,8)                     | 3 834 (64,6)           | 4 045 (77,4)          | 94,8 % (90,0 %)                                                      |
| Total (tous les régimes interentreprises) | 19 247 (92,3)                    | 19 035 (91,9)          | 27 953 (115,2)        | 68,1 % (77,9 %)                                                      |

‡ Valeur marchande de l'actif moins l'allocation pour frais de liquidation

<sup>15</sup> Pour en savoir plus sur les RRIOD, consultez la page <http://www.fscso.gov.on.ca/fr/pensions/actuarial/pages/meppsolvency-qanda.aspx>.

En général, la taille des régimes qui ont choisi de devenir des RRIOD est sensiblement plus importante que celle des autres régimes (non-RRIOD), mesurée en fonction de la taille de l'actif et du passif et du nombre de participants. Par exemple, la taille *médiane* du passif de solvabilité des RRIOD est environ 92 % plus élevée que celle des autres régimes.

En ce qui concerne les niveaux de capitalisation, les RRIOD sont sensiblement moins capitalisés que les autres régimes. Le ratio de solvabilité *médian* des RRIOD est 72,6 % alors que celui des autres régimes est 90,0 %.

### 3.2 Mesures d'allègement de la capitalisation de 2009

À compter du 23 juin 2009, et temporairement, l'administrateur d'un régime qui satisfait à certains critères peut choisir une ou plusieurs des trois options suivantes d'allègement de la capitalisation dans le premier rapport d'évaluation déposé dont la date d'évaluation tombe le 30 septembre 2008 ou après cette date et avant le 30 septembre 2011 (appelé dans le présent document « rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité ») :<sup>16</sup>

**Option 1** - Reporter d'au plus un an le début de la période pendant laquelle des paiements spéciaux doivent être versés pour acquitter tout nouveau passif à long terme non capitalisé ou tout nouveau déficit de solvabilité déterminé dans le rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité.

**Option 2** - Consolider les paiements spéciaux correspondant aux déficits de solvabilité préexistants selon un nouveau calendrier des paiements sur cinq ans qui commence à la date d'évaluation du rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité.

**Option 3** - Avec le consentement des participants actifs et des anciens participants, prolonger la période prévue pour acquitter le nouveau déficit de solvabilité de 5 ans à 10 ans au plus.

Sur les 1 438 régimes à prestations déterminées inclus dans le présent rapport, 1 389 régimes sont admissibles à se prévaloir des mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité mises en place le 23 juin 2009. Les 49 régimes restants, qui consistent en des RRIOD et des régimes visés par des règlements spéciaux, ne sont pas admissibles.

Sur les 1 389 régimes admissibles, 398 régimes (soit 29 % - appelés ici « régimes électifs ») ont décidé de se prévaloir d'une ou de plusieurs des options d'allègement de la capitalisation et ont déposé un rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité soutenant leur choix.<sup>17</sup>

---

<sup>16</sup> Pour en savoir plus sur les mesures temporaires d'allègement de la capitalisation, consultez la page <http://www.fscg.gov.on.ca/fr/pensions/actuarial/pages/solvency.aspx>.

<sup>17</sup> Trente-cinq autres régimes ont choisi de se prévaloir d'une ou de plusieurs des options d'allègement de la capitalisation, ce qui porte le total à 433 régimes (398 + 35). Toutefois, ces 35 régimes ont été exclus du total du fait qu'ils ont fait l'objet d'une liquidation ou que leur liquidation est en cours (11 régimes) ou qu'ils sont des régimes à prestations déterminées gelés (24 régimes).

Le tableau 3.3 ci-dessous présente un profil des régimes au 31 décembre 2011 selon qu'ils soient électifs ou non électifs.

Depuis la publication du Rapport 2010, un rajustement a été apporté en ce qui concerne la détermination des régimes pris en compte dans l'analyse de l'allègement de la capitalisation. Cette analyse exclut désormais les régimes de retraite auxquels s'applique, au 31 décembre 2011, un des critères suivants :

- régimes liquidés ou en cours de liquidation;
- régimes ayant transféré leur enregistrement à un autre territoire de compétence;
- régimes non admissibles aux options d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité (p. ex., les RRIOD ou les régimes visés par des règlements spéciaux);
- l'un des sept grands régimes du secteur public exclus du présent rapport.

**Tableau 3.3 – Information sur le nombre de participants\***

|                                 | N <sup>bre</sup> de régimes | N <sup>bre</sup> total de participants (médiane) |                            |                      |                        |
|---------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------|----------------------|------------------------|
|                                 |                             | Participants actifs                              | Participants à la retraite | Autres bénéficiaires | Total                  |
| Régimes électifs                | 398                         | 164 706 (107)                                    | 166 946 (65)               | 54 374 (37)          | 386 026 (209)          |
| Régimes non électifs            | 991                         | 319 527 (73)                                     | 217 777 (46)               | 127 766 (33)         | 665 070 (152)          |
| <b>Total (tous les régimes)</b> | <b>1 389</b>                | <b>484 233 (86)</b>                              | <b>384 723 (57)</b>        | <b>182 140 (36)</b>  | <b>1 051 096 (179)</b> |

\* Fondée sur le rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité.

**Tableau 3.4 - Information sur la capitalisation\***

|                      | Nombre de régimes | Valeur totale (médiane) |                       |                                                                      |
|----------------------|-------------------|-------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------|
|                      |                   | Actif de solvabilité    | Passif de solvabilité | Ratio de l'actif de solvabilité par rapport au passif de solvabilité |
|                      |                   |                         |                       |                                                                      |
| Régimes électifs     | 398               | 38 342 (15)             | 54 349 (20)           | 70,5 % (75,0 %)                                                      |
| Régimes non électifs | 991               | 74 990 (12)             | 83 533 (14)           | 89,8 % (86,6 %)                                                      |
| Total                | 1 389             | 113 332 (14)            | 137 882 (17)          | 82,2 % (80,3 %)                                                      |

\* Fondée sur le rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité.

En général, la taille des régimes électifs est plus importante que celle des régimes non électifs, mesurée en fonction de la taille de l'actif et du passif et du nombre de participants. Par exemple, la taille *médiane* du passif de solvabilité des régimes électifs est environ 43 % plus élevée que celle des régimes non électifs.

En ce qui concerne les niveaux de capitalisation, les régimes électifs sont généralement moins capitalisés que les régimes non électifs. Le ratio de solvabilité *médian* des régimes électifs est 75,0 % alors que celui des régimes non électifs est 86,6 %.

Le tableau 3.5 montre comment se répartissent les options choisies par les régimes électifs. On le voit, l'adoption combinée des options 1 et 2 a été le choix le plus fréquent et représentait 47,8 % de la totalité des choix des régimes. Le deuxième choix le plus fréquent était l'option 1 seule, avec 28,1 % des choix des régimes, suivie de « Toutes les options » et de l'option 2 seule, qui représentaient respectivement 8,8 % et 7,5 % des régimes électifs.

**Tableau 3.5 – Répartition des options d'allègement de la capitalisation**

| Choix              | N <sup>bre</sup> de régimes | % des régimes  |
|--------------------|-----------------------------|----------------|
| Option 1 seule     | 112                         | 28,1 %         |
| Option 2 seule     | 30                          | 7,5 %          |
| Option 3 seule     | 8                           | 2,0 %          |
| Options 1 et 2     | 190                         | 47,8 %         |
| Options 1 et 3     | 20                          | 5,0 %          |
| Options 2 et 3     | 3                           | 0,8 %          |
| Toutes les options | 35                          | 8,8 %          |
| <b>Total</b>       | <b>398</b>                  | <b>100,0 %</b> |

Pour évaluer les répercussions des mesures d'allègement sur les sorties d'argent liées à la capitalisation, une comparaison a été effectuée entre les niveaux minimaux de cotisations exigées avant et après l'application de ces mesures d'allègement, pendant la période de 12 mois suivant la date d'évaluation des rapports sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité déposés par les régimes électifs. Comme le montre le tableau 3.6, les cotisations obligatoires pour la capitalisation imposées aux régimes électifs ont été considérablement réduites. Plus précisément, les cotisations obligatoires minimales sont passées de 3 798 millions de dollars (M\$) à 1 874 M\$, soit une réduction de 1 924 M\$ ou 51 %. L'essentiel de cette réduction (94 %) est attribuable à la baisse des paiements spéciaux calculés selon l'approche de solvabilité.

**Tableau 3.6 – Cotisations obligatoires pendant la période de 12 mois commençant à la date d'évaluation du rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité pour les 398 régimes électifs**

| Cotisations obligatoires                                       | Avant<br>l'application des<br>mesures<br>d'allègement | Après<br>l'application des<br>mesures<br>d'allègement | Diminution des<br>cotisations<br>obligatoires |
|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
|                                                                | (millions de dollars)                                 |                                                       |                                               |
| Coût normal pour l'employeur                                   | 666                                                   | 666                                                   | 0                                             |
| Païements spéciaux calculés selon<br>l'approche de continuité  | 743                                                   | 620                                                   | 123                                           |
| Païements spéciaux calculés selon<br>l'approche de solvabilité | 2 389                                                 | 588                                                   | 1 801                                         |
| <b>Total des cotisations obligatoires<br/>minimales</b>        | <b>3 798</b>                                          | <b>1 874</b>                                          | <b>1 924</b>                                  |

## 4.0 ANALYSE DES TENDANCES

L'analyse des tendances suivante comprend les données tirées de tous les rapports déposés dont la date d'évaluation tombait entre le 1<sup>er</sup> juillet 2007 et le 30 juin 2011.

### 4.1 Niveau de capitalisation de solvabilité

Le tableau 4.1 présente une ventilation des régimes selon les ratios de solvabilité pour les années d'évaluation suivantes :<sup>18</sup>

- année d'évaluation 2007 : du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008
- année d'évaluation 2008 : du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009
- année d'évaluation 2009 : du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010
- année d'évaluation 2010 : du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011

La date d'évaluation de la plupart des régimes est soit le 31 décembre soit le 1<sup>er</sup> janvier. Les régimes qui ont des problèmes de solvabilité doivent déposer un rapport d'évaluation chaque année. Ils figurent donc dans la base de données de la CSFO pour plus d'une année d'évaluation.

**Tableau 4.1 – Ratios de solvabilité par année d'évaluation**

| Ratio de solvabilité (RS)      | 2007                        |                | 2008                        |                | 2009                        |                | 2010                        |                |
|--------------------------------|-----------------------------|----------------|-----------------------------|----------------|-----------------------------|----------------|-----------------------------|----------------|
|                                | N <sup>bre</sup> de régimes | % de régimes   | N <sup>bre</sup> de régimes | % de régimes   | N <sup>bre</sup> de régimes | % de régimes   | N <sup>bre</sup> de régimes | % de régimes   |
| RS < 0,60                      | 13                          | 1,8 %          | 37                          | 7,3 %          | 20                          | 2,4 %          | 15                          | 1,8 %          |
| 0,60 ≤ RS < 0,80               | 125                         | 17,7 %         | 267                         | 53,0 %         | 344                         | 40,5 %         | 257                         | 31,5 %         |
| <b>Total partiel &lt; 0,8</b>  | <b>138</b>                  | <b>19,5 %</b>  | <b>304</b>                  | <b>60,3 %</b>  | <b>364</b>                  | <b>42,9 %</b>  | <b>272</b>                  | <b>33,3 %</b>  |
| 0,80 ≤ RS < 0,90               | 239                         | 33,9 %         | 97                          | 19,2 %         | 314                         | 37,0 %         | 327                         | 40,2 %         |
| 0,90 ≤ RS < 1,00               | 189                         | 26,8 %         | 51                          | 10,1 %         | 103                         | 12,1 %         | 146                         | 18,0 %         |
| <b>Total partiel &lt; 1,00</b> | <b>566</b>                  | <b>80,2 %</b>  | <b>452</b>                  | <b>89,6 %</b>  | <b>781</b>                  | <b>92,0 %</b>  | <b>745</b>                  | <b>91,5 %</b>  |
| 1,00 ≤ RS < 1,20               | 106                         | 15,0 %         | 39                          | 7,7 %          | 54                          | 6,4 %          | 52                          | 6,4 %          |
| RS ≥ 1,20                      | 34                          | 4,8 %          | 13                          | 2,7 %          | 14                          | 1,6 %          | 16                          | 2,1 %          |
| <b>Total</b>                   | <b>706</b>                  | <b>100,0 %</b> | <b>504</b>                  | <b>100,0 %</b> | <b>849</b>                  | <b>100,0 %</b> | <b>813</b>                  | <b>100,0 %</b> |
| Ratio médian                   | 0,89                        |                | 0,77                        |                | 0,81                        |                | 0,84 <sup>19</sup>          |                |

Le tableau 4.1 ci-avant montre que les ratios de solvabilité se sont plutôt améliorés en 2009 et 2010, ce qui a mené à un redressement partiel après la baisse importante de 2008. Toutefois,

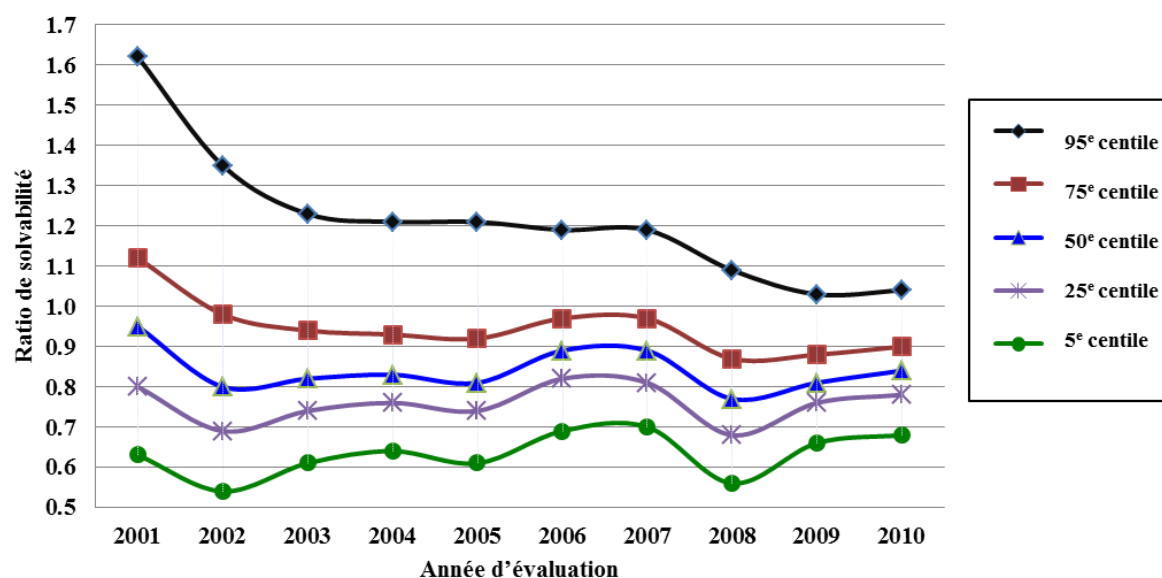
<sup>18</sup> Les nombres de régimes pour la période 2007-2009 peuvent varier par rapport à ceux indiqués dans le Rapport 2010, et ce, pour diverses raisons : a) le dépôt de rapports après la date limite de l'an dernier, le 31 décembre 2010; b) les régimes qui ont été liquidés, qui se sont convertis en régime à cotisations déterminées ou qui sont devenus des régimes à prestations déterminées gelés, sans aucune accumulation CD ou PD.

<sup>19</sup> Ce ratio de solvabilité *médian* ne concerne que les régimes qui ont déposé une évaluation pour 2010. Il diffère du ratio de solvabilité *médian* indiqué au tableau 2.7, celui-ci étant fondé sur tous les régimes inclus dans l'analyse des données sur la capitalisation, certains de ces régimes ayant une évaluation antérieure à 2010.

les ratios ne se sont pas rétablis aux niveaux antérieurs à 2008. Le pourcentage de régimes ayant un ratio de solvabilité inférieur à 0,80 a diminué, passant de 60,3 % en 2008 à 33,3 % en 2010. Néanmoins, la proportion de régimes insuffisamment capitalisés selon l'approche de solvabilité (c.-à-d. ayant un ratio de solvabilité inférieur à 1,0) n'a baissé que très légèrement, passant de 92,0 % l'an dernier à 91,5 %.

Le graphique 4.2 présente la répartition des ratios de solvabilité à différents centiles de 2001 à 2010. Il convient de noter que les ratios de solvabilité ont à tous les centiles connu une forte baisse entre les années d'évaluation 2007 et 2008, mais qu'ils se sont améliorés depuis lors.

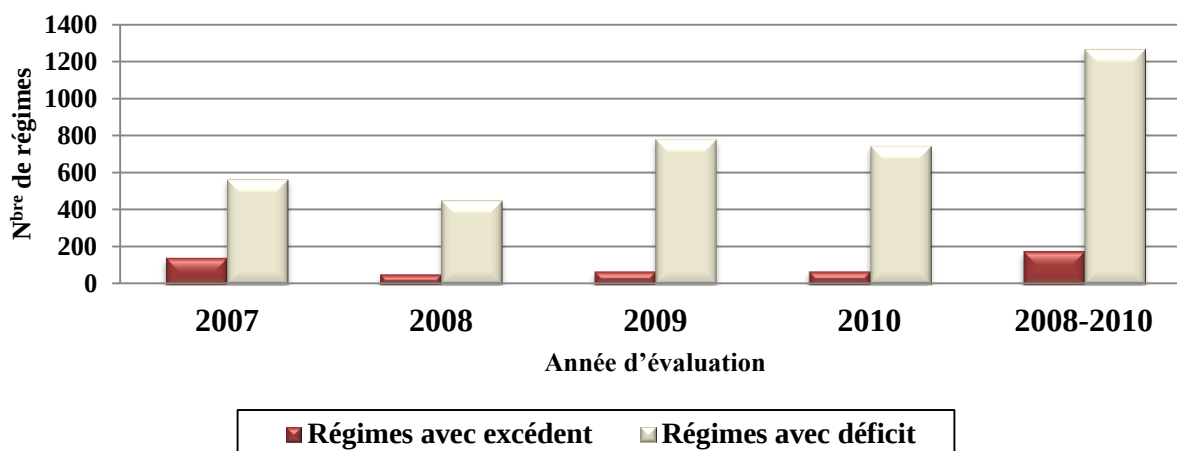
**Graphique 4.2 – Ratios de solvabilité : 2001 à 2010**



Les graphiques 4.3 et 4.4 comparent les régimes ayant un excédent de solvabilité à ceux qui accusent un déficit de solvabilité pour chacune des quatre années d'évaluation de 2007 à 2010, ainsi que pour la période d'évaluation de trois ans allant de 2008 à 2010.<sup>20</sup> Le graphique 4.3 compare le nombre de régimes et le graphique 4.4 compare le montant de l'excédent ou du déficit de solvabilité.

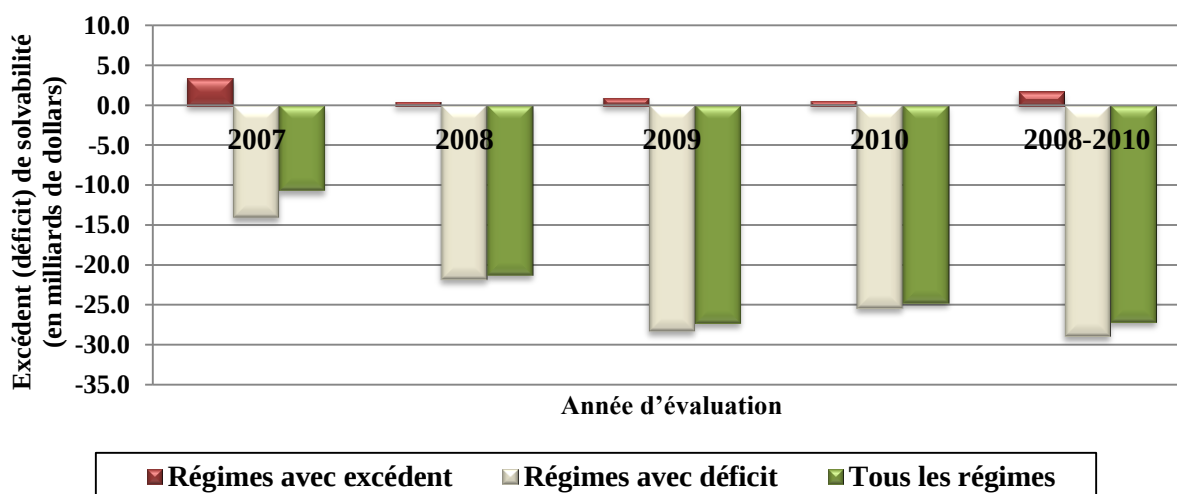
<sup>20</sup> Sont inclus dans les années d'évaluation illustrées séparément les régimes qui ont déposé un rapport dont la date d'évaluation tombait cette année-là. La période 2008-2010 ne comprend que le dernier rapport d'évaluation actuarielle déposé par les régimes dont les dates d'évaluation tombaient entre le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et le 30 juin 2011. Le nombre total de régimes inclus dans chacune des années d'évaluation 2008, 2009 et 2010 est donc supérieur au nombre de régimes inclus dans la période combinée 2008-2010.

**Graphique 4.3 – Solvabilité des régimes à prestations déterminées de l'Ontario : excédent ou déficit, en nombre de régimes**



Le nombre de régimes ayant un excédent de solvabilité est demeuré largement inférieur à celui des régimes ayant un déficit de solvabilité.

**Graphique 4.4 – Solvabilité des régimes à prestations déterminées de l'Ontario : montant de l'excédent (du déficit) de solvabilité**



En ce qui concerne le montant en dollars, les régimes ayant déposé un rapport au cours des trois années d'évaluation (de 2008 à 2010) ont indiqué un déficit de solvabilité *net* de 27,1 milliards de dollars (après allocation pour frais) pour un passif de solvabilité de 170,4 milliards de dollars. Ce chiffre représente le montant global de l'insuffisance de capitalisation des régimes à prestations déterminées enregistrés en Ontario, à l'exception des sept régimes du secteur public et des autres régimes exclus mentionnés précédemment. Par

contraste, le déficit de solvabilité *net* indiqué dans le Rapport 2010 était 26,9 milliards de dollars. En vertu du Règlement, lorsqu'un rapport d'évaluation actuarielle déposé auprès de la CSFO révèle un déficit de solvabilité, l'employeur doit effectuer des paiements spéciaux afin de s'acquitter du déficit dans les cinq ans. Ces règles sont modifiées pour les régimes qui se sont prévalus des mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité ou qui sont traités comme des RRIOD.

En Ontario, la loi permet d'exclure certaines prestations (p. ex., indexation à la retraite, prestations sur consentement, indemnités en cas de fermeture d'entreprise et de mise à pied permanente) du calcul du passif de solvabilité. En tout, 247 régimes ont exclu au moins une de ces catégories de prestations, ce qui a mené à une réduction totale du passif de 16,2 milliards de dollars. En conséquence, le déficit global de capitalisation à *la liquidation* des régimes ayant déposé un rapport entre 2008 et 2010 aurait dépassé leur déficit de solvabilité *net* d'un montant équivalent. Ceci se traduit par un déficit de liquidation de 43,3 milliards de dollars (27,1 milliards de dollars plus 16,2 milliards de dollars), après allocation pour frais, pour un passif de liquidation de 186,6 milliards de dollars. Cela donne la mesure de l'étendue du déficit de tous les régimes de retraite à prestations déterminés de l'Ontario dans le cas où ils seraient en liquidation à la date de leur dernier rapport actuariel. Bien sûr, ceci n'est qu'un scénario hypothétique vu que la plupart des régimes de retraite continuent de fonctionner.

## 4.2 Hypothèses actuarielles

Le tableau 4.5 présente les hypothèses de taux d'intérêt utilisées pour les évaluations selon l'approche de continuité. La tendance consistant à utiliser des taux d'intérêt présumés plus faibles est évidente depuis 2007. Nous notons cette tendance à la baisse depuis que la CSFO a commencé à publier ce type de statistiques.

**Tableau 4.5 – Hypothèse de taux d'intérêt par année d'évaluation**

| Taux (%)           | 2007                        |                | 2008                        |                | 2009                        |                | 2010                        |                |
|--------------------|-----------------------------|----------------|-----------------------------|----------------|-----------------------------|----------------|-----------------------------|----------------|
|                    | N <sup>bre</sup> de régimes | % de régimes   | N <sup>bre</sup> de régimes | % de régimes   | N <sup>bre</sup> de régimes | % de régimes   | N <sup>bre</sup> de régimes | % de régimes   |
| Taux < 5,00        | 13                          | 1,8 %          | 15                          | 3,0 %          | 23                          | 2,7 %          | 42                          | 5,2 %          |
| 5,00 ≤ Taux < 5,50 | 33                          | 4,7 %          | 33                          | 6,5 %          | 74                          | 8,7 %          | 119                         | 14,6 %         |
| 5,50 ≤ Taux < 6,00 | 86                          | 12,2 %         | 72                          | 14,3 %         | 178                         | 21,0 %         | 218                         | 26,8 %         |
| 6,00 ≤ Taux < 6,50 | 288                         | 40,8 %         | 196                         | 38,9 %         | 332                         | 39,1 %         | 356                         | 43,9 %         |
| 6,50 ≤ Taux < 7,00 | 259                         | 36,7 %         | 178                         | 35,3 %         | 235                         | 27,7 %         | 76                          | 9,3 %          |
| 7,00 ≤ Taux < 7,50 | 26                          | 3,7 %          | 9                           | 1,8 %          | 7                           | 0,8 %          | 2                           | 0,2 %          |
| Taux ≥ 7,50        | 1                           | 0,1 %          | 1                           | 0,2 %          | 0                           | 0,0 %          | 0                           | 0,0 %          |
| <b>Total</b>       | <b>706</b>                  | <b>100,0 %</b> | <b>504</b>                  | <b>100,0 %</b> | <b>849</b>                  | <b>100,0 %</b> | <b>813</b>                  | <b>100,0 %</b> |
| Moyenne (%)        | 6,16 %                      |                | 6,10 %                      |                | 6,01 %                      |                | 5,79 %                      |                |

La moyenne des taux d'intérêt présumés a baissé, passant de 6,16 % à 5,79 %, au cours des quatre années d'évaluation (de 2007 à 2010). La fourchette de taux d'intérêt présumés utilisée le plus couramment pour toutes les années d'évaluation est demeurée celle de 6,0 à 6,49 %. On a néanmoins constaté une réduction sensible du nombre de régimes utilisant des taux allant de 6,5 à 7,00 %, ainsi qu'une augmentation parallèle du nombre de régimes utilisant des taux inférieurs à 6,5 %.

Le pourcentage des régimes qui utilisent un taux d'intérêt présumé égal ou supérieur à 6,5 % a diminué chaque année, passant de 40,5 % en 2007 à 9,5 % en 2010. Au total, 98,3 % des rapports d'évaluation déposés par les régimes pour 2010 reposaient sur un taux d'intérêt présumé égal ou inférieur à 6,50 %.

Le tableau 4.6 illustre la répartition des tables de mortalité utilisées dans les évaluations selon l'approche de continuité. Au cours de l'année d'évaluation 2010, tous les régimes ont utilisé des tables de mortalité ayant pour année de base 1994 ou une année ultérieure, c.-à-d. les tables de 1994 (GAM, GAR, UP).<sup>21</sup>

**Tableau 4.6 – Hypothèse de mortalité par année d'évaluation**

| Hypothèse de mortalité   | 2007                        |                | 2008                        |                | 2009                        |                | 2010                        |                |
|--------------------------|-----------------------------|----------------|-----------------------------|----------------|-----------------------------|----------------|-----------------------------|----------------|
|                          | N <sup>bre</sup> de régimes | % de régimes   | N <sup>bre</sup> de régimes | % de régimes   | N <sup>bre</sup> de régimes | % de régimes   | N <sup>bre</sup> de régimes | % de régimes   |
| GAM 1983                 | 7                           | 1,0 %          | 4                           | 0,8 %          | 0                           | 0,0 %          | 0                           | 0,0 %          |
| GAM 1994 aspect statique | 12                          | 1,7 %          | 7                           | 1,4 %          | 7                           | 0,8 %          | 8                           | 1,0 %          |
| GAR 1994                 | 8                           | 1,1 %          | 11                          | 2,2 %          | 8                           | 0,9 %          | 8                           | 1,0 %          |
| UP 1994                  | 656                         | 92,9 %         | 467                         | 92,6 %         | 790                         | 93,1 %         | 721                         | 88,7 %         |
| Autre                    | 23                          | 3,3 %          | 15                          | 3,0 %          | 44                          | 5,2 %          | 76                          | 9,3 %          |
| <b>Total</b>             | <b>706</b>                  | <b>100,0 %</b> | <b>504</b>                  | <b>100,0 %</b> | <b>849</b>                  | <b>100,0 %</b> | <b>813</b>                  | <b>100,0 %</b> |

À l'exception de la table GAR 1994, qui utilise la mortalité générationnelle (c'est-à-dire qui comprend des améliorations de la mortalité prévue), on ne disposait pas d'information suffisante pour savoir si les améliorations de la mortalité prévue avaient été intégrées aux tables de mortalité utilisées pour les évaluations. On recueille actuellement les données nécessaires pour réaliser une telle analyse, et cette information sera exposée dans les rapports futurs une fois que les données seront disponibles.

<sup>21</sup> En 2010, tous les régimes ayant utilisé d'autres hypothèses de mortalité (soit 76 régimes) ont utilisé d'autres tables de mortalité postérieures à 1994 (p. ex., RP2000).

## 5.0 ANALYSE DES DONNÉES SUR LES PLACEMENTS

Les régimes pris en compte dans l'analyse des données sur les placements forment un sous-groupe des 1 438 régimes présentés à la section 2.1 du présent rapport. Ce sous-groupe consiste en les régimes ayant déposé un SRP pour le cycle de surveillance le plus récent (l'exercice se terminant entre le 1<sup>er</sup> juillet 2010 et le 30 juin 2011). L'analyse des données sur les placements portait sur 1 241 régimes, soit 86 % des régimes pris en compte dans l'analyse des données sur la capitalisation.<sup>22</sup>

En ce qui concerne les régimes hybrides, seul l'actif correspondant aux prestations déterminées est incorporé aux données.

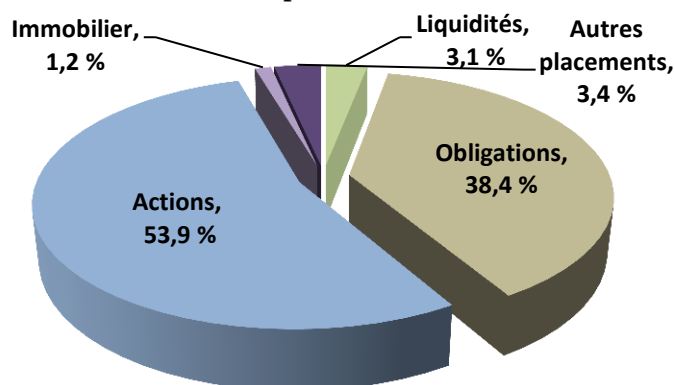
### 5.1 Résumé des profils des caisses de retraite

La composition de l'actif cumulé des 1 241 caisses de retraite est décrite pour le cycle de surveillance le plus récent au tableau 5.1 et illustrée au graphique 5.1.

**Tableau 5.1 – Profil des placements de tous les régimes pris dans leur ensemble**

|                                   | Catégorie d'actif <sup>23</sup> | Valeur marchande<br>(millions de dollars) | % du total des<br>placements |
|-----------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------|
| <b>Composition<br/>de l'actif</b> | Liquidités                      | 3 862                                     | 3,1 %                        |
|                                   | Obligations                     | 48 774                                    | 38,4 %                       |
|                                   | Actions                         | 68 463                                    | 53,9 %                       |
|                                   | Immobilier                      | 1 500                                     | 1,2 %                        |
|                                   | Autres placements <sup>24</sup> | 4 317                                     | 3,4 %                        |
|                                   | <b>Total</b>                    | <b>126 918</b>                            | <b>100,0 %</b>               |

**Graphique 5.1 : Composition de l'actif pour tous les régimes comptabilisés dans un même portefeuille**



<sup>22</sup> Les régimes qui ne sont pas inclus dans le sous-groupe visé par l'analyse des données sur les placements sont essentiellement des régimes qui n'ont pas encore présenté leur SRP.

<sup>23</sup> L'actif des régimes investi dans des fonds communs s'élevait au total à 56 528 millions de dollars, soit 44,5 % du total des placements. Les fonds communs sont comptabilisés dans la composition de l'actif de tous les régimes selon les catégories d'actif sur lesquelles ils reposent.

<sup>24</sup> Les autres placements comprennent les fonds de couverture spéculatifs, le capital d'investissement, l'infrastructure, la garantie de change, l'avoir lié aux ressources, les produits de base, etc.

De façon générale, l'actif à revenu fixe (qui consiste en les liquidités et les obligations) constitue 41 % du total des placements. L'actif à revenu non fixe (qui consiste en les actions, l'immobilier et les autres placements) représente 59 % du total des placements.

## 5.2 Résumé du rendement des caisses de retraite

La présente section fournit à l'égard du cycle de surveillance le plus récent des statistiques sur la composition de l'actif et le rendement du capital investi selon diverses catégories.

Les 1 241 régimes comptabilisés dans l'analyse sont très variés. Pour illustrer le rendement du capital investi de régimes de retraite aux caractéristiques diverses, les données sur le rendement et la composition de l'actif sont présentées selon le genre de régime, le genre de prestations, la taille du régime, le ratio de solvabilité et le pourcentage investi dans des fonds communs.

Dans la partie « Composition de l'actif », la proportion de chaque catégorie d'actif est présentée pour tous les régimes de chaque sous-groupe ainsi que pour l'ensemble des régimes.

Dans la partie « Rendement », tous les chiffres sur le rendement sont établis au niveau de chaque régime. On entend par « rendement » le taux de rendement, moins tous les frais de placements. Le terme « moyenne des frais de placement » désigne la moyenne des frais versés par le régime de retraite qui se rattachent à la gestion des placements du régime, exprimée en pourcentage de l'actif moyen pendant l'exercice.

### *Selon le genre de régime*

Le profil des placements des régimes de retraite à employeur unique et des régimes interentreprises est donné ci-après. La composition de l'actif et les taux de rendement moyens sont présentés au tableau 5.2A, alors que le rendement est présenté en centiles au tableau 5.2B.

**Tableau 5.2A – Rendements du capital investi selon le genre de régime**

| Genre de régime               |                                | Employeur unique | Interentreprises | Tous les régimes |
|-------------------------------|--------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| N <sup>bre</sup> de régimes   |                                | 1 178            | 63               | 1 241            |
| <b>Composition de l'actif</b> | Revenu fixe                    | 42,6 %           | 34,5 %           | 41,5 %           |
|                               | Revenu non fixe                | 57,4 %           | 65,5 %           | 58,5 %           |
|                               |                                |                  |                  |                  |
| <b>Rendement</b>              | Rendement moyen <sup>25</sup>  | 9,44 %           | 9,59 %           | 9,45 %           |
|                               | Moyenne des frais de placement | 0,50 %           | 0,42 %           | 0,50 %           |

<sup>25</sup> Ce rendement moyen et ceux présentés aux tableaux 5.3 à 5.6 sont la moyenne arithmétique (à poids égal) des rendements du capital investi des caisses de retraite dans chaque sous-groupe. La moyenne des rendements du capital investi pondérés selon la taille de chacune des caisses de retraite s'élève à 9,59 %, par comparaison au taux de 9,45 % obtenu à poids égal indiqué ici.

**Tableau 5.2B – Rendements du capital investi classé en centiles selon le genre de régime**

| Genre de régime                     | Employeur unique | Interentre prises | Tous les régimes |
|-------------------------------------|------------------|-------------------|------------------|
| <b>Rendement du capital investi</b> |                  |                   |                  |
| 90 <sup>e</sup> centile             | 11,90 %          | 11,58 %           | 11,89 %          |
| 75 <sup>e</sup> centile             | 10,70 %          | 10,53 %           | 10,66 %          |
| Médiane                             | 9,46 %           | 9,31 %            | 9,45 %           |
| 25 <sup>e</sup> centile             | 8,12 %           | 8,65 %            | 8,17 %           |
| 10 <sup>e</sup> centile             | 6,81 %           | 7,61 %            | 6,87 %           |
| <b>Frais de placement</b>           |                  |                   |                  |
| 90 <sup>e</sup> centile             | 0,88 %           | 0,60 %            | 0,87 %           |
| 75 <sup>e</sup> centile             | 0,61 %           | 0,45 %            | 0,60 %           |
| Médiane                             | 0,42 %           | 0,39 %            | 0,41 %           |
| 25 <sup>e</sup> centile             | 0,30 %           | 0,32 %            | 0,30 %           |
| 10 <sup>e</sup> centile             | 0,15 %           | 0,25 %            | 0,15 %           |

### *Selon le genre de prestations*

Le tableau 5.3 présente le profil des placements des régimes de retraite selon le genre de prestations offertes.

**Tableau 5.3 – Rendements du capital investi selon le genre de prestations<sup>26</sup>**

| Genre de prestations          |                                | Fin de carrière | SC     | PF     | Hybrides | Tous les régimes |
|-------------------------------|--------------------------------|-----------------|--------|--------|----------|------------------|
| N <sup>bre</sup> de régimes   |                                | 421             | 148    | 241    | 431      | 1 241            |
| <b>Composition de l'actif</b> | Revenu fixe                    | 39,9 %          | 41,0 % | 41,1 % | 43,6 %   | 41,5 %           |
|                               | Revenu non fixe                | 60,1 %          | 59,0 % | 58,9 % | 56,4 %   | 58,5 %           |
|                               |                                |                 |        |        |          |                  |
| <b>Rendement</b>              | Rendement moyen                | 9,59 %          | 9,40 % | 9,41 % | 9,36 %   | 9,45 %           |
|                               | Moyenne des frais de placement | 0,51 %          | 0,56 % | 0,48 % | 0,50 %   | 0,50 %           |

<sup>26</sup> Les régimes interentreprises sont inclus dans les diverses catégories de genre de prestations auxquelles ils appartiennent

### *Selon la taille du régime*

Le tableau 5.4 présente le profil des placements des caisses de retraite selon leur taille.

**Tableau 5.4 – Rendements du capital investi selon la taille du régime (en millions de dollars ou M\$)**

| Taille de l'actif du régime       |                                | Petit<br>(<25 M\$) | Moyen<br>(>25 M\$,<br><250 M\$) | Grand<br>(>250 M\$) | Tous les<br>régimes |
|-----------------------------------|--------------------------------|--------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------|
| N <sup>bre</sup> de régimes       |                                | 742                | 404                             | 95                  | 1 241               |
| <b>Composition<br/>de l'actif</b> | Revenu fixe                    | 41,3 %             | 41,9 %                          | 41,3 %              | 41,5 %              |
|                                   | Revenu non fixe                | 58,7 %             | 58,1 %                          | 58,7 %              | 58,5 %              |
|                                   |                                |                    |                                 |                     |                     |
| <b>Rendement</b>                  | Rendement moyen                | 9,07 %             | 10,00 %                         | 10,01 %             | 9,45 %              |
|                                   | Moyenne des frais de placement | 0,62 %             | 0,36 %                          | 0,32 %              | 0,50 %              |

### *Selon le ratio de solvabilité*

Le tableau 5.5 présente le profil des placements des régimes de retraite selon leur ratio de solvabilité.

**Tableau 5.5 – Rendements du capital investi selon le ratio de solvabilité (RS)**

| Ratio de solvabilité (RS)         |                                | RS < 0,8 | 0,8 ≤ RS < 1 | RS ≥ 1,0 | Tous les<br>régimes |
|-----------------------------------|--------------------------------|----------|--------------|----------|---------------------|
| N <sup>bre</sup> de régimes       |                                | 245      | 845          | 151      | 1 241               |
| <b>Composition<br/>de l'actif</b> | Revenu fixe                    | 38,9 %   | 41,5 %       | 47,3 %   | 41,5 %              |
|                                   | Revenu non fixe                | 61,1 %   | 58,5 %       | 52,7 %   | 58,5 %              |
|                                   |                                |          |              |          |                     |
| <b>Rendement</b>                  | Rendement moyen                | 9,39 %   | 9,49 %       | 9,32 %   | 9,45 %              |
|                                   | Moyenne des frais de placement | 0,60 %   | 0,48 %       | 0,47 %   | 0,50 %              |

### *Selon le pourcentage investi dans des fonds communs*

Le tableau 5.6 donne un aperçu des placements des régimes de retraite selon le pourcentage investi dans des fonds communs.

**Tableau 5.6 – Rendements du capital investi selon le pourcentage investi dans des fonds communs**

| Pourcentage investi dans des fonds communs |                                | < 20 % | 20 % à 80 % | > 80 % | Tous les<br>régimes |
|--------------------------------------------|--------------------------------|--------|-------------|--------|---------------------|
| N <sup>bre</sup> de régimes                |                                | 177    | 210         | 854    | 1 241               |
| <b>Composition<br/>de l'actif</b>          | Revenu fixe                    | 45,7 % | 38,4 %      | 39,1 % | 41,5 %              |
|                                            | Revenu non fixe                | 54,3 % | 61,6 %      | 60,9 % | 58,5 %              |
|                                            |                                |        |             |        |                     |
| <b>Rendement</b>                           | Rendement moyen                | 8,96 % | 10,15 %     | 9,38 % | 9,45 %              |
|                                            | Moyenne des frais de placement | 0,39 % | 0,36 %      | 0,57 % | 0,50 %              |

### 5.3 Observations sur les placements

Nous présentons ci-dessous quelques observations essentielles sur les analyses exposées aux sections 5.1 et 5.2, en privilégiant les conclusions qui sont à la fois suffisamment discernables pour 2010 et généralement évidentes pour les cycles de surveillance précédents.

- La composition typique de l'actif des caisses de retraite a évolué, passant d'un ratio de 43/57 entre les placements à revenu fixe et ceux à revenu non fixe en 2009 à un ratio de 41/59 en 2010.
- Conformément à la tendance relevée dans le rapport de l'an dernier, les caisses de retraite des régimes interentreprises ont investi davantage dans des actifs à revenu non fixe que les régimes de retraite à employeur unique.
- Il ne semble pas y avoir de différences marquées entre les régimes selon le genre de prestations pour ce qui est de la composition de l'actif, du rendement moyen et de la moyenne des frais de placement.
- Comme prévu, les régimes d'envergure ont des frais de placement moins élevés que ceux des régimes plus petits.

## 6.0 PROJECTIONS POUR 2011

### 6.1 Montants estimatifs des cotisations de capitalisation au titre des prestations déterminées en 2011

Le tableau 6.1 présente les montants estimatifs des cotisations de capitalisation, coûts normaux et paiements spéciaux compris, qui devraient être versés au titre des prestations déterminées en 2011 (y compris les montants relevant des dispositions à prestations déterminées des régimes hybrides). Ces estimations reposent sur les données tirées des derniers rapports d'évaluation actuarielle dont les dates tombaient entre le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et le 30 juin 2011.<sup>27</sup>

**Tableau 6.1 – Montants estimatifs des cotisations de capitalisation au titre des prestations déterminées en 2011**

|                                                   | Régimes ayant un excédent de solvabilité | Régimes ayant un déficit de solvabilité | Tous les régimes      |
|---------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------|
| N <sup>bre</sup> de régimes                       | 173                                      | 1 265                                   | 1 438                 |
|                                                   | (millions de dollars)                    | (millions de dollars)                   | (millions de dollars) |
| Coûts normaux liés aux cotisations de l'employeur | 353                                      | 2 975                                   | 3 328                 |
| Cotisations obligatoires des participants         | 85                                       | 537                                     | 622                   |
| <b>Total partiel</b>                              | <b>438</b>                               | <b>3 512</b>                            | <b>3 950</b>          |
| Paiements spéciaux                                | 30                                       | 4 030                                   | 4 060                 |
| <b>Total</b>                                      | <b>468</b>                               | <b>7 542</b>                            | <b>8 010</b>          |

Le total des montants estimatifs des cotisations de capitalisation au titre des prestations déterminées pour 2011 s'élève à 8,0 milliards de dollars, un chiffre légèrement inférieur au montant estimatif de 8,1 milliards de dollars indiqué pour 2010 dans le Rapport 2010. La baisse de 0,1 milliard de dollars est due aux changements suivants :

- une diminution de 223 millions de dollars des paiements spéciaux exigés (découlant principalement des paiements spéciaux calculés selon l'approche de solvabilité);
- une augmentation de 103 millions de dollars des coûts normaux exigés des employeurs et des cotisations des participants.

Les paiements spéciaux de 4,1 milliards de dollars représentent 51 % du total estimé des cotisations de capitalisation de 2011, chiffré à 8,0 milliards de dollars.

<sup>27</sup> En ce qui concerne les régimes dont les cotisations déclarées dans les SRA ne s'appliquaient pas jusqu'à la fin de 2011, les montants estimatifs des cotisations pour 2011 ont été établis en supposant que les cotisations se poursuivraient au taux déclaré pour la période d'évaluation.

Le tableau présente aussi une ventilation des montants estimatifs des cotisations de capitalisation comparant les régimes qui avaient un excédent de solvabilité et ceux qui avaient au contraire un déficit de solvabilité. Le total des paiements spéciaux des régimes ayant un excédent de solvabilité (30 millions de dollars) représente 6 % du total de leurs cotisations (0,5 milliard de dollars). Par comparaison, le total des paiements spéciaux des régimes ayant un déficit de solvabilité (4,0 milliards de dollars) représente 53 % du total des cotisations (7,5 milliards de dollars) correspondant à ces régimes.

Les montants estimatifs des cotisations de capitalisation pour 2011 sont établis sans tenir compte de l'excédent de capitalisation ou du solde créditeur de l'exercice antérieur, qui peuvent être utilisés pour réduire les cotisations requises pendant la période d'évaluation. Un total des soldes créditeurs de l'exercice antérieur de 4 440,4 millions de dollars a été constaté pour les 142 régimes qui avaient un solde créditeur de l'exercice antérieur non nul.

## **6.2 Solvabilité projetée au 31 décembre 2011**

Cette section présente une projection de la solvabilité des régimes à prestations déterminées jusqu'à la fin de 2011. Cette projection tient compte de l'impact du rendement du capital investi, de l'évolution des hypothèses de mortalité et des taux d'intérêt applicables à la solvabilité ainsi que des paiements spéciaux devant être versés en 2011. La méthode et les hypothèses utilisées sont décrites ci-dessous.

### ***Méthode et hypothèses***

Les résultats rapportés dans les derniers rapports d'évaluation actuarielle (c.-à-d., actif et passif) ont été ajustés dans un premier temps, s'il y avait lieu, afin de refléter la situation financière au 31 décembre 2010. Des projections ont ensuite été exécutées jusqu'à la fin de 2011, en appliquant les hypothèses suivantes :

- les répondants utiliseraient tout l'excédent de capitalisation disponible ainsi que le solde créditeur de l'exercice antérieur, sous réserve des restrictions réglementaires, pour les congés de cotisations;
- les répondants verseraient les cotisations correspondant aux coûts normaux et les paiements spéciaux, au besoin, au niveau minimal réglementaire;
- les sorties de fonds seraient équivalentes aux rentes à verser aux participants à la retraite telles qu'indiquées dans le dernier rapport d'évaluation actuarielle déposé. Les coûts d'administration du régime n'ont pas été pris en compte.

On a utilisé le rendement *médian* du capital investi des caisses de retraite (tel qu'indiqué dans le tableau 6.2) pour projeter la valeur marchande de l'actif. Le rendement réel du capital investi de chaque régime n'est pas reflété.

**Tableau 6.2 – Rendement médian des caisses de retraite**

| Année | Taux de rendement annuel <sup>28</sup> |
|-------|----------------------------------------|
| 2007  | 1,5 %                                  |
| 2008  | -15,9 %                                |
| 2009  | 16,2 %                                 |
| 2010  | 10,4 %                                 |
| 2011  | 1,0 %                                  |

Les passifs projetés au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2011 ont été établis en extrapolant le passif de solvabilité de la dernière évaluation, puis en l’ajustant pour refléter tout changement dans le fondement de l’évaluation de la solvabilité tel qu’indiqué au tableau 6.3.

**Tableau 6.3 – Passif de solvabilité projeté**

| Date d’évaluation | Valeur de rachat <sup>29</sup>                                                                           | Constitution de rente <sup>30</sup>                                      |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| 31 décembre 2010  | Intérêt : 3,30 % pendant 10 ans, 5,00 % par la suite<br>Mortalité : Table UP 1994 projetée jusqu’en 2020 | Intérêt : 4,58 %<br><br>Mortalité : Table UP 1994 projetée jusqu’en 2020 |
| 31 décembre 2011  | Intérêt : 2,6 % pendant 10 ans, 4,10 % par la suite<br>Mortalité : Table UP 1994 générationnelle         | Intérêt : 3,31 %<br><br>Mortalité : Table UP 1994 générationnelle        |

### **Résultats des projections**

Le tableau 6.4 présente la répartition des ratios de solvabilité indiqués dans les dernières évaluations actuarielles déposées, ainsi que la répartition des ratios de solvabilité projetés (RSP) dérivés de l’actif et du passif projetés.

<sup>28</sup> Pour les années 2007 à 2010, les taux sont le rendement *médian* du capital investi des caisses de retraite publié en avril 2011 dans le *Rapport sur les statistiques économiques canadiennes - 1924-2010* de l’Institut canadien des actuaires. Le taux pour 2011 est dérivé d’une moyenne pondérée représentative du rendement de 2011 selon l’indice S&P/TSX (30 %), l’indice MSCI (25 %) et l’indice DEX Universe Bond (45 %). Il convient de noter que le ratio de solvabilité projeté (RSP) au 31 décembre 2010 (indiqué dans le Rapport 2010) a été établi en se fondant sur un taux annuel de rendement de 9,8 % pour 2010.

<sup>29</sup> La valeur de rachat utilisée comme fondement des prévisions concernant la solvabilité au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2011 repose sur les Normes de pratiques de l’Institut canadien des actuaires - Normes de pratiques applicables aux régimes de retraite, Section 3500 - Valeurs actualisées des rentes, datées de juin 2010.

<sup>30</sup> Le taux d’intérêt correspondant à la constitution de rentes au 31 décembre 2011 est dérivé de la recommandation applicable à la période allant du 30 septembre 2011 au 30 décembre 2011, formulée dans la Note de service de l’Institut canadien des actuaires en date du 17 novembre 2011 intitulée *Conseils sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité – Dates de calcul à compter du 30 septembre 2011*. Plus précisément, le taux est calculé à partir du taux CANSIM V39062 de décembre, auquel sont ajoutés 90 points de base.

**Tableau 6.4 – Répartition des ratios de solvabilité**

| Répartition du ratio de solvabilité | RSP au dernier rapport d'évaluation | RSP au 31 décembre 2010 | RSP au 31 décembre 2011 |
|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| 10 <sup>e</sup> centile             | 74 %                                | 75 %                    | 62 %                    |
| 25 <sup>e</sup> centile             | 80 %                                | 81 %                    | 67 %                    |
| <b>50<sup>e</sup> centile</b>       | <b>85 %</b>                         | <b>87 %</b>             | <b>72 %</b>             |
| 75 <sup>e</sup> centile             | 92 %                                | 93 %                    | 78 %                    |
| 90 <sup>e</sup> centile             | 102 %                               | 103 %                   | 85 %                    |

Comme le montre le tableau 6.4, selon les prévisions, le RSP *médian* devrait diminuer pour passer de 87 % à 72 % entre le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2011. Cette baisse du RSP *médian* est le résultat net des facteurs suivants :

- les rendements présumés des caisses de retraite en 2011 sont inférieurs aux taux d'actualisation des évaluations de la solvabilité utilisés au 31 décembre 2010;
- la mesure dans laquelle les cotisations escomptées qui ont été versées en 2011 dépassaient la hausse du passif de solvabilité en raison des accumulations de prestations en 2011;
- le fondement de l'évaluation de la solvabilité utilisé pour calculer le passif de solvabilité au 31 décembre 2011 repose sur des taux d'intérêt inférieurs et une mortalité inférieure à ceux utilisés au 31 décembre 2010.

## 7.0 GLOSSAIRE

Les termes suivants sont définis aux fins du présent rapport :

**Évaluation actuarielle :** Évaluation d'un régime de retraite à prestations déterminées préparée à des fins de capitalisation. La *Loi sur les régimes de retraite* exige deux types d'évaluation : une évaluation *selon l'approche de continuité* (où l'on suppose que le régime continuera indéfiniment) et une évaluation *selon l'approche de solvabilité* (où l'on suppose que le régime sera entièrement liquidé à la date de prise d'effet de l'évaluation). En Ontario, la loi permet d'exclure de l'évaluation de la solvabilité la valeur de certaines prestations précisées (p. ex., l'indexation, les augmentations futures des prestations ou les indemnités en cas de fermeture d'entreprise ou de mise à pied).

**Méthodes d'évaluation du passif et de l'actif :** Méthodes qu'utilisent les actuaires pour évaluer le passif et l'actif d'un régime de retraite.

**Ratio de capitalisation :** Ratio entre l'actif et le passif d'un régime.

**Régime de retraite à cotisations déterminées :** Dans un régime à cotisations déterminées, le montant des prestations de retraite est calculé uniquement sur la base des cotisations versées au compte individuel du participant ainsi que des frais et du rendement du capital investi affectés à ce compte.

**Régime de retraite à prestations déterminées :** Dans un régime de retraite à prestations déterminées, le montant des prestations de retraite est déterminé par une formule établie, reposant généralement sur les années de service. Il existe plusieurs types de régimes à prestations déterminées, notamment :

- **les régimes à prestations forfaitaires** – les prestations sont calculées en fonction d'un montant fixe pour chaque année de service.
- **les régimes fin de carrière** – les prestations sont calculées en fonction des gains moyens du participant pendant ses dernières années d'emploi (en général trois ou cinq) et de ses années de service;
- **les régimes salaires de carrière** – les prestations sont calculées en fonction des gains du participant pendant toute sa période de service;

**Régime de retraite hybride :** Un régime de retraite hybride comprend à la fois des dispositions à prestations déterminées et des dispositions à cotisations déterminées.

**Régime de retraite hybride gelé :** Un régime de retraite dont les participants ont un droit gelé à des prestations déterminées, mais accumulent des prestations futures à cotisations déterminées.

**Régime de retraite interentreprises :** Un régime de retraite interentreprises couvre les employés de plusieurs employeurs (deux ou plus); il est expressément défini dans la *Loi sur les régimes de retraite*. En général, ces régimes offrent des prestations déterminées, mais les cotisations requises sont négociées par une convention collective.

**Rendement du capital investi :** Taux de rendement enregistré par la caisse de retraite pour l'exercice, après déduction des frais de placements.

**Valeur de marché ajustée (ou Valeur de marché lissée) :** Valeur déterminée en appliquant une méthode de calcul des moyennes qui stabilise les fluctuations à court terme de la valeur marchande de l'actif du régime, ce calcul couvrant normalement une période maximale de cinq ans.

## 8.0 ANNEXE – INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES RÉGIMES INCLUS DANS L'ANALYSE DES DONNÉES SUR LA CAPITALISATION

La présente annexe fournit des détails supplémentaires du profil des régimes inclus à l'analyse des données sur la capitalisation. Ces données concernent les régimes de retraite à prestations déterminées ayant déposé des rapports d'évaluation actuarielle dont les dates d'évaluation tombaient entre le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et le 30 juin 2011. Pour en savoir plus sur le mode de compilation de ces données, veuillez consulter la **section 2.0 – Analyse des données sur la capitalisation**.

Le tableau 8.1 fait le rapprochement entre les 1 506 régimes analysés dans le Rapport 2010 et les 1 438 régimes analysés dans le Rapport 2011.

**Tableau 8.1 – Rapprochement entre les régimes du Rapport 2010 et ceux du Rapport 2011**

| Genre de régime                                                   | Fin de carrière | SC         | PF         | Régimes hybrides | Régimes hybrides gelés | Régimes interentreprises | TOTAL        |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------|------------|------------|------------------|------------------------|--------------------------|--------------|
| <b>Rapport 2010</b>                                               | <b>548</b>      | <b>172</b> | <b>262</b> | <b>371</b>       | <b>83</b>              | <b>70</b>                | <b>1 506</b> |
| Nouveaux régimes / scissions                                      | 1               | 1          |            |                  |                        |                          | 2            |
| Régimes qui étaient auparavant enregistrés ailleurs qu'en Ontario |                 |            |            | 1                |                        |                          | 1            |
| Régimes auparavant exclus                                         | 2               |            |            |                  | 6                      |                          | 8            |
| <u>Modification du genre de prestations</u>                       |                 |            |            |                  |                        |                          |              |
| • Fin de carrière                                                 | (41)            | 1          | 1          | 27               | 12                     |                          | 0            |
| • Salaires de carrière                                            |                 | (13)       |            | 12               | 1                      |                          | 0            |
| • Prestations forfaitaires                                        |                 |            | (7)        | 3                | 2                      | 2                        | 0            |
| • Hybrides                                                        | 5               |            | 1          | (18)             | 12                     |                          | 0            |
| Régimes à PD gelés (exclus de l'analyse)                          | (7)             | (3)        | (3)        | (3)              | (1)                    |                          | (17)         |
| Régimes liquidés (exclus de l'analyse)                            | (15)            | (4)        | (16)       | (6)              | (3)                    | (1)                      | (45)         |
| Fusion de régimes                                                 |                 | (1)        | (1)        | (2)              |                        |                          | (4)          |
| Régimes dont l'enregistrement a été transféré hors de la province |                 |            | (1)        |                  |                        | (1)                      | (2)          |
| Régimes avec un rapport manquant *                                | (1)             | (1)        | (1)        | (2)              |                        |                          | (5)          |
| Conversion aux CD                                                 | (1)             |            | (1)        | (2)              | (2)                    |                          | (6)          |
| <b>Rapport 2011</b>                                               | <b>491</b>      | <b>152</b> | <b>234</b> | <b>381</b>       | <b>110</b>             | <b>70</b>                | <b>1 438</b> |

\* Ces régimes ont été inclus à l'analyse de l'exercice précédent, mais n'ont pas été inclus à l'analyse de cette année du fait qu'ils n'ont pas déposé de rapport d'évaluation actuarielle dont la date d'évaluation tomberait entre le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et le 30 juin 2011. On considère donc que ces régimes, qui ont l'obligation de déposer un rapport au moins tous les trois ans, ont un rapport manquant.

Le tableau 8.2 compare le nombre de régimes analysés dans le présent rapport aux régimes analysés dans les rapports précédents.

**Tableau 8.2 – Régimes inclus dans le rapport actuel et les rapports précédents, selon le genre de régime ou de prestations**

| Année | Fin de carrière | Régimes salaires de carrière | Prestations forfaitaires | Régimes hybrides | Régimes hybrides gelés | Régimes interentreprises | Total |
|-------|-----------------|------------------------------|--------------------------|------------------|------------------------|--------------------------|-------|
| 2011  | 491             | 152                          | 234                      | 381              | 110                    | 70                       | 1 438 |
| 2010  | 548             | 172                          | 262                      | 371              | 83                     | 70                       | 1 506 |
| 2009  | 640             | 197                          | 322                      | 310              | n.d.                   | 70                       | 1 539 |
| 2008  | 619             | 220                          | 338                      | 315              | n.d.                   | 72                       | 1 564 |
| 2007  | 663             | 236                          | 362                      | 292              | n.d.                   | 79                       | 1 632 |
| 2006  | 730             | 271                          | 394                      | 224              | n.d.                   | 79                       | 1 698 |
| 2005  | 805             | 293                          | 424                      | 127              | n.d.                   | 73                       | 1 722 |
| 2004  | 839             | 292                          | 422                      | 86               | n.d.                   | 79                       | 1 718 |

Le tableau 8.3 présente la ventilation du nombre de régimes selon le nombre de leurs participants.

**Tableau 8.3 – N<sup>bre</sup> de régimes selon le nombre de participants au régime**

| Nombre de participants au régime | Régimes non interentreprises | Régimes interentreprises | Total        |
|----------------------------------|------------------------------|--------------------------|--------------|
| 0 – 49                           | 261                          | -                        | 261          |
| 50 – 99                          | 207                          | 1                        | 208          |
| 100 – 249                        | 306                          | 4                        | 310          |
| 250 – 499                        | 232                          | 3                        | 235          |
| 500 – 999                        | 151                          | 13                       | 164          |
| 1 000 – 4 999                    | 173                          | 25                       | 198          |
| 5 000 – 9 999                    | 24                           | 12                       | 36           |
| 10 000 +                         | 14                           | 12                       | 26           |
| <b>Total</b>                     | <b>1 368</b>                 | <b>70</b>                | <b>1 438</b> |

Le tableau 8.4 présente la ventilation du nombre total de participants selon le nombre de participants au régime.

**Tableau 8.4 – N<sup>bre</sup> total de participants selon le nombre de participants au régime**

| <b>Nombre de participants au régime</b> | <b>Régimes non interentreprises</b> | <b>Régimes interentreprises</b> | <b>Total</b>     |
|-----------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|------------------|
| 0 – 49                                  | 7 019                               | -                               | 7 019            |
| 50 – 99                                 | 15 479                              | 75                              | 15 554           |
| 100 – 249                               | 48 591                              | 720                             | 49 311           |
| 250 – 499                               | 83 020                              | 1 130                           | 84 150           |
| 500 – 999                               | 108 589                             | 8 790                           | 117 379          |
| 1 000 – 4 999                           | 344 577                             | 59 825                          | 404 402          |
| 5 000 – 9 999                           | 155 505                             | 91 976                          | 247 481          |
| 10 000 +                                | 247 569                             | 655 739                         | 903 308          |
| <b>Total</b>                            | <b>1 010 349</b>                    | <b>818 255</b>                  | <b>1 828 604</b> |

## **Abréviations**

|       |                                                               |
|-------|---------------------------------------------------------------|
| CD    | Cotisations déterminées                                       |
| CSFO  | Commission des services financiers de l'Ontario               |
| FC    | Gains moyens de fin de carrière                               |
| LRR   | <i>Loi sur les régimes de retraite</i> (Ontario)              |
| PD    | Prestations déterminées                                       |
| PF    | Prestations forfaitaires                                      |
| RC    | Ratio de capitalisation                                       |
| RREU  | Régime de retraite à employeur unique                         |
| RRI   | Régime de retraite interentreprises                           |
| RRIOD | Régime de retraite interentreprises ontarien déterminé        |
| RS    | Ratio de solvabilité                                          |
| RSP   | Ratio de solvabilité projeté                                  |
| SC    | Salaires de carrière                                          |
| SRA   | Sommaire des renseignements actuariels                        |
| SRP   | Sommaire des renseignements sur les placements - Formulaire 8 |